



# Assemblée générale

Soixante-sixième session

**112<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 4 juin 2012, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*President :* M. Al-Nasser .....

(Qatar)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

## Points 14 et 117 de l'ordre du jour (suite)

### Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

#### Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

##### Rapport du Secrétaire général (A/66/763)

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir d'accueillir les membres à la présente séance plénière officielle pour examiner le rapport du Secrétaire général intitulé « Suite donnée à la résolution 64/291 de l'Assemblée générale sur la sécurité humaine » (A/66/763).

Je tiens à exprimer ma gratitude au Secrétaire général pour son important rapport. Je tiens également à remercier le Conseiller spécial sur la sécurité humaine, M. Yukio Takasu, des efforts qu'il a déployés pour tenir de vastes consultations avec les États Membres. Je remercie enfin les États Membres de leurs précieuses contributions.

Les préoccupations relatives à la sécurité humaine ne sont pas nouvelles. Les civilisations, passées et présentes, ont toujours placé la survie, les moyens de subsistance et la dignité de leurs populations au premier rang de leurs aspirations. Néanmoins, dans le monde de plus en plus interdépendant qui est le nôtre, les grands événements qui surviennent tendent à

avoir des répercussions sur la sécurité humaine à l'intérieur des pays mais aussi au niveau international. Les principales menaces auxquelles est confronté le monde aujourd'hui ne peuvent être combattues de manière isolée. Nous constatons de plus en plus que le bien-être, les moyens de subsistance et la dignité des personnes sont essentiels à la sécurité, à la paix et au développement à long terme.

Les aspirations des populations sont régulièrement déçues et réduites à néant par des crises économiques et financières soudaines, des catastrophes naturelles et des conflits violents ainsi que d'autres phénomènes adverses tels que la traite d'êtres humains, les problèmes de santé et les déplacements massifs. Ces menaces peuvent également se transformer en crises plus vastes et inextricables qui, trop souvent perdent leur dimension purement nationale ou régionale pour devenir des problèmes de sécurité internationale.

Les défis contemporains qui se présentent à nous aujourd'hui sont précisément les questions qui occupent en priorité l'Assemblée générale. Comme nous l'avons constaté à l'occasion de récentes délibérations sur ces questions, le caractère multidimensionnel des problèmes actuels appelle des solutions plus globales, mieux intégrées et plus durables.

C'est dans ce contexte que l'ONU peut contribuer à l'examen des grandes questions liées à la sécurité humaine. Les facteurs d'insécurité qui pèsent sur les personnes sont interdépendants et relèvent des trois piliers que sont la sécurité, le développement et les droits de l'homme. Il faut d'urgence rapprocher les politiques et les institutions pour

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

12-35743(F)



Merci de recycler

mettre en œuvre une action beaucoup plus efficace que les initiatives individuelles ou fragmentées que nous observons actuellement.

Aborder la question de la sécurité humaine suppose que nous rassemblions les acteurs chargés de ces trois piliers de l'Organisation afin d'élaborer des solutions globales et intégrées axées sur les personnes, leur protection et leur autonomisation. De cette manière, nous pourrions nous attaquer aux causes profondes des vulnérabilités.

La sécurité humaine fournit donc un cadre viable pour réunir nos différentes approches en une action cohérente et concertée qui place les personnes au premier plan du processus de prise de décisions. Ce cadre dynamique et concret permettra de tenir compte de la nécessité d'adapter les efforts en fonction des différents contextes. Il met à profit nos avantages comparatifs pour élaborer des solutions mieux ciblées, mieux coordonnées et plus économiques. Cela signifie que des solutions d'inspiration nationale correspondant aux réalités locales sont nécessaires. Ce cadre devrait aussi renforcer les capacités et la force de résistance des gouvernements, des communautés et des personnes. Parce qu'elle met l'accent sur la prévention, cette approche stratégique de la question de la sécurité humaine nous obligera à anticiper plutôt qu'à réagir.

Pour terminer, je tiens à saluer le travail accompli à ce jour pour promouvoir la question de la sécurité humaine. Nous devons maintenant franchir une étape décisive et nous efforcer de nous entendre sur une définition commune de la notion de sécurité humaine et sur la meilleure manière de l'appliquer aux activités de l'ONU. Nous devrions ainsi pouvoir orienter nos politiques et nos actions vers des considérations nouvelles et plus viables et renforcer l'efficacité de la coopération internationale. Je suis convaincu qu'une meilleure sécurité humaine permettra aux personnes de concrétiser pleinement leur potentiel, de s'épanouir dans le présent et de bâtir un avenir plus pacifique et prospère pour tous. Je souhaite aux membres d'avoir des délibérations fructueuses.

Je donne maintenant la parole à la Vice-Secrétaire générale, S. E. M<sup>me</sup> Asha-Rose Migiro.

**La Vice-Secrétaire générale (parle en anglais) :** C'est un réel plaisir pour moi que d'être présente à l'Assemblée ce matin. Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre avant-propos riche en réflexions intéressantes et d'avoir convoqué la présente séance.

Aujourd'hui, nous faisons fructifier des années de débat sur la sécurité humaine. Mais nous devons nous souvenir que la sécurité humaine est bien davantage qu'un

concept abstrait. Pour une famille affamée, la sécurité humaine signifie avoir un dîner sur la table. Pour un réfugié, la sécurité humaine signifie disposer d'un abri et d'un endroit où échapper à la fureur des conflits ou des éléments. Pour une femme prise au piège d'un conflit, la sécurité humaine signifie être assurée qu'aucun mal ne lui sera fait. Pour un enfant qui vit dans la pauvreté, la sécurité humaine signifie avoir la possibilité d'aller à l'école.

Ce concept dépasse les seules menaces à la sécurité physique. Dans le monde entier, des personnes vivent dans un état de peur et d'anxiété constantes car elles manquent de nourriture, n'ont pas de foyer, pas d'emploi, pas accès à la santé ni à l'éducation et n'ont pas la liberté de vivre dans la dignité. La sécurité humaine appelle des mesures globales axées sur la personne qui aident les gouvernements et les communautés à renforcer les systèmes d'alerte rapide face aux crises qui se profilent, à connaître les causes de l'insécurité et à prendre des mesures pour pallier les insuffisances des politiques en place.

Tandis que nous continuons de rechercher un consensus sur une définition commune de la sécurité humaine, des progrès interviennent sur le terrain.

Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine appuie plus de 200 projets dans 70 pays. Les ressources du Fonds contribuent de manière tangible à changer la vie des gens. De la reconstruction des communautés ravagées par la guerre à la protection des personnes en proie à la pauvreté extrême, aux chocs économiques ou aux catastrophes naturelles, le Fonds est facteur de changements durables. Il apporte une réponse aux problèmes complexes que sont la traite d'êtres humains et le trafic d'armes et de substances illicites, et il contribue à réduire et à prévenir la violence dans les villes. J'espère que les enseignements précieux tirés des projets mis en œuvre par le Fonds d'affectation spéciale seront appliqués à d'autres activités de l'ONU dans le monde.

Dans un peu plus de deux semaines, à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui aura lieu à Rio de Janeiro, nous aurons une occasion sans pareille de promouvoir la cause de la sécurité humaine. La Conférence Rio+20 sera une occasion unique pour notre génération de transformer nos idées et nos aspirations en mesures audacieuses en faveur du développement durable.

Les préparatifs de la Conférence Rio+20 ont déjà porté leurs fruits. Les thèmes qui seront abordés lors de la Conférence ont suscité un débat mondial sur l'équité, l'économie verte dans le contexte de la lutte pour

l'élimination de la pauvreté et le cadre institutionnel d'action pour le développement durable.

Ces questions sont complexes et cela se reflète dans l'intensité des négociations. Mais nous constatons une forte mobilisation de la part des gouvernements et près de 130 chefs d'État et de gouvernement sont attendus à Rio. Ils y seront rejoints par environ 50 000 chefs d'entreprises, maires, activistes et investisseurs. La Conférence Rio+20 devrait nous permettre de définir une nouvelle feuille de route pour le développement durable.

L'un des grands résultats concrets de la Conférence doit être la conclusion d'un accord sur le processus qui conduira à la définition d'un ensemble d'objectifs de développement durable s'inspirant des objectifs du Millénaire pour le développement. La Conférence Rio+20 devrait également déboucher sur la mise en place de mécanismes qui encourageront nos économies à créer des emplois décents, à fournir une protection sociale aux populations pauvres et vulnérables et à promouvoir un environnement sain. Ce sera une contribution importante à la promotion de la sécurité humaine. J'exhorte l'Assemblée à mener les débats d'aujourd'hui avec la volonté d'aider les millions de personnes qui sont quotidiennement aux prises avec un sentiment de profonde insécurité, et qui méritent de sortir de la pauvreté et du désespoir et de vivre libres et dans la dignité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie la Vice-Secrétaire générale de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

**M. Vrailas** (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Croatie, pays adhérent; la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie, s'associent à la présente déclaration.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport détaillé (A/66/763). Nous remercions également son Conseiller spécial, l'Ambassadeur Tasaku, d'appuyer vigoureusement les efforts visant à promouvoir la notion de sécurité humaine. C'est depuis l'adoption de la résolution 64/291 qu'une action a été engagée au sujet de cette notion, et le rapport jette de très bonnes bases à partir desquelles nous pouvons évaluer l'état d'avancement de l'application de cette résolution et la poursuivre, y compris dans le cadre de l'action de l'ONU.

L'Union européenne demeure un fervent défenseur d'un multilatéralisme efficace. Nous maintiendrons un dialogue étroit avec l'ONU sur les questions liées à la paix et à la sécurité, pour promouvoir des valeurs universelles, les droits de l'homme et la démocratie, lutter contre la pauvreté, la famine et les changements climatiques, et protéger l'environnement. Dans le cadre de ce vaste engagement, l'Union européenne continuera également de promouvoir la sécurité humaine telle que définie dans le rapport du Secrétaire général : une approche globale et intégrée, privilégiant l'élément humain et l'action préventive pour faire face aux menaces interdépendantes qui pèsent sur la sécurité, les moyens d'existence et la dignité des individus et de des communautés vulnérables.

La promotion de la sécurité humaine est une des priorités de l'Union européenne à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale et, à cet égard, nous nous réjouissons de la tenue du débat d'aujourd'hui. Les trois piliers du système des Nations Unies sont interdépendants et doivent se renforcer mutuellement. Par exemple, à l'approche de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui fera date, il convient de réaffirmer que le développement durable ne peut être réalisé si la démocratie, les droits de l'homme, l'état de droit, la bonne gouvernance, l'éducation, le rôle des jeunes et l'égalité des sexes ne sont pas respectés et encouragés. Le rapport du Secrétaire général rappelle que la sécurité humaine vise à créer des liens entre ces trois piliers en renforçant la protection et la capacité d'action individuelle. En d'autres termes, la protection et la capacité d'action individuelle jettent en fin de compte les bases nécessaires pour garantir la stabilité, le développement durable et les droits de l'homme.

Le respect de tous les droits de l'homme et de l'état de droit doit donc rester au cœur de toute application de la notion de sécurité humaine. Les droits de l'homme doivent être intégrés à tous les aspects de l'action de l'ONU, y compris les programmes liés à la sécurité humaine. En outre, comme le souligne le Secrétaire général, quand il s'agit de garantir la survie, les moyens de subsistance et la dignité de toutes les populations, ce qui est tout l'enjeu de la sécurité humaine, il convient de prêter une attention particulière aux populations et groupes les plus vulnérables, ainsi qu'aux États fragiles. La promotion des droits des personnes vulnérables est, à cet égard, une préoccupation majeure. Pour cela, il faut veiller à ce que les groupes vulnérables soient représentés dans les instances de prise de décision, et leur garantir un meilleur accès à la justice, aux services, au marché de l'emploi et à des perspectives sociales. Ces questions méritent toute notre attention, et l'approche de la sécurité humaine doit renforcer

notre capacité de redoubler d'efforts pour atteindre ces objectifs.

S'appuyant sur ces principes, l'Union européenne est favorable à une approche pragmatique en vue de se concentrer sur les domaines prioritaires de l'action de l'ONU dans lesquels la sécurité humaine peut le mieux révéler sa valeur ajoutée. La définition commune proposée par le Secrétaire général est, à cet égard, très utile, en particulier pour définir les contours de la notion de sécurité humaine, anticiper et éviter toute interprétation dévoyée de sa portée ou interférence avec d'autres approches, et jeter les bases nécessaires pour avancer dans son application. Nous considérons qu'une définition commune de la sécurité humaine n'est pas une fin en soi mais un moyen d'accomplir des progrès dans l'application de la notion de sécurité humaine dans les activités menées par les Nations Unies sur le terrain, de manière cohérente et en évitant les doubles emplois.

Concernant les domaines d'activité des Nations Unies dans lesquels l'approche de la sécurité humaine peut être appliquée, l'Union européenne prend note avec satisfaction de la liste de propositions non exhaustive du Secrétaire général. Nous appréhendons la sécurité de manière générale et globale. De fait, un des éléments centraux de notre approche de la sécurité vise à empêcher très tôt que des menaces ne provoquent des conflits. Nous considérons donc que, dans le cadre des activités de consolidation de la paix, la sécurité humaine doit également inclure une dimension liée à la prévention des conflits, ce qui suppose de bâtir des sociétés civiles fortes, de mettre au point des systèmes d'alerte rapide, de proposer des services de médiation et de promouvoir l'autonomisation des femmes. Il faut également prêter une attention particulière aux menaces existantes au lendemain d'un conflit, en concentrant les efforts sur des domaines allant des services de réconciliation aux opérations de déminage, en fonction des besoins des pays.

La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier pour assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour les personnes souffrant de faim chronique, soit près d'un milliard de personnes, reste une préoccupation majeure et une priorité essentielle de l'Union européenne. D'autres domaines d'action méritent également d'être envisagés, notamment ceux dans lesquels il est possible de renforcer la coopération transrégionale, y compris pour s'intéresser aux groupes vulnérables et aux personnes handicapées ou à la protection des femmes et des enfants, notamment en période de conflit armé.

Ce sont là quelques observations élémentaires que l'Union européenne souhaitait faire en réaction au rapport du Secrétaire général. De même, nous pensons qu'elles

permettent de tenir compte des différentes interprétations et divers moyens d'appliquer la notion de sécurité humaine. L'Union européenne affirme qu'elle contribuera activement aux travaux de l'Assemblée générale en vue de parvenir à un accord sur les éléments constitutifs d'une définition commune de la notion de sécurité humaine. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, l'application de la notion de sécurité humaine ne doit pas alourdir la charge de travail des organismes des Nations Unies. Pour respecter une approche concrète et orientée vers l'action, il sera important de tirer des enseignements des projets actuellement mis en œuvre sur le terrain et d'en retenir les meilleures pratiques. Nous nous félicitons que, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine soutienne plus de 200 projets. Nous attendons de voir des exemples révélateurs et d'obtenir des informations supplémentaires à cet égard.

**Le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein** (Jordanie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Réseau Sécurité humaine, qui regroupe l'Autriche, le Chili, le Costa Rica, la Grèce, l'Irlande, le Mali, la Norvège, le Panama, la Suisse, la Thaïlande, la Slovénie et l'Afrique du Sud, en qualité d'observateur, ainsi que mon pays, la Jordanie. Le Réseau Sécurité humaine est un groupe informel d'États qui prône une approche globale de la sécurité axée sur la personne, à l'appui de l'approche plus traditionnelle de la sécurité nationale et internationale.

Je tiens tout d'abord à remercier le Secrétaire général d'apporter son appui précieux dans ce domaine important. Le Réseau Sécurité humaine saisit également cette occasion pour remercier le Conseiller spécial du Secrétaire général sur la sécurité humaine, l'Ambassadeur Takasu, pour le travail remarquable qu'il a accompli ces dernières années, ainsi que pour avoir organisé, en novembre dernier, des consultations ouvertes et sans exclusive sur la sécurité humaine.

Le Réseau sécurité humaine accueille avec satisfaction le rapport sur la sécurité humaine (A/66/763) qui, pour la première fois, inclut un regard commun sur la sécurité humaine. Nous nous félicitons de cette approche car nous sommes d'avis que la notion de sécurité humaine est mieux décrite par un certain nombre de paramètres convenus que par une définition précise. Ce qui compte pour nous, c'est qu'au sein même de ce regard commun, les trois piliers de la sécurité humaine - la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement - soient traités sur un pied d'égalité. Au centre de l'attention apportée à la sécurité humaine se trouve l'être humain. La notion de sécurité humaine est axée sur la protection des personnes contre les menaces fondamentales et ubiquitaires à leur sécurité physique et psychologique, à

leur dignité et à leur bien-être. Il faut accorder une attention toute particulière aux groupes vulnérables, à savoir, les personnes handicapées, les femmes et les enfants.

Les menaces qui pèsent sur la sécurité sont souvent complexes et extrêmement interdépendantes. Elles nous contraignent à revoir nos notions traditionnelles de sécurité. Selon le contexte national particulier, certaines menaces sont perçues comme étant plus graves que d'autres. C'est pourquoi le Réseau sécurité humaine estime qu'il ne faut pas procéder à une hiérarchisation générale de certaines menaces par rapport à d'autres et, à cet égard, appuie l'idée figurant dans le rapport d'une liste de menaces non exhaustive. Accorder la priorité à certains domaines seulement reviendrait à considérer que les menaces sont des problèmes distincts et indépendants alors qu'en réalité elles sont interdépendantes et se renforcent souvent mutuellement.

Une menace constitue une menace à la sécurité humaine lorsqu'elle est fondamentale et générale. Par « fondamentale », nous voulons dire qu'elle menace les activités et les fonctions mêmes de la vie humaine. Les menaces à la sécurité humaine sont également générales en ce sens qu'elles se produisent à grande échelle et sont ubiquitaires. On peut citer par exemple, dans notre expérience collective, des menaces telles que la pollution environnementale, les catastrophes naturelles et provoquées par l'homme, les conflits armés et leurs répercussions sur les civils et les efforts de consolidation de la paix qui s'ensuivent, les problèmes liés à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la santé, l'impact des crises économiques et financières, et la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nous pensons qu'il faut contrer les menaces à la sécurité humaine afin qu'elles ne deviennent pas sources de conflit. La consolidation de la paix doit donc inclure une dimension « prévention des conflits », ce qui nécessite la mise en place de communautés fortes et prospères, et de sociétés civiles dynamiques, la mise au point de systèmes d'alerte rapide, la promotion de la réconciliation nationale et le renforcement des capacités aux fins d'une médiation pacifique, de l'autonomisation des femmes et de la participation de ces dernières sur un pied d'égalité aux processus de prise de décisions. Une attention particulière doit également être accordée aux menaces qui pèsent sur les pays sortant d'un conflit, tant pour la fourniture de services de réconciliation que de services de déminage, selon les besoins du pays.

L'État est souvent le principal acteur chargé d'assurer la sécurité humaine, mais il n'est pas le seul, et ceci pour deux raisons. Premièrement, il n'est pas possible de répondre à un grand nombre de menaces au niveau national seulement.

Deuxièmement, dans certains cas, ce sont les États qui menacent la sécurité de la population. En conséquence, la réalisation de la sécurité humaine ne peut pas être laissée aux seuls gouvernements; elle peut appeler à la contribution d'un large éventail d'acteurs différents, comme par exemple les réseaux de la société civile, les organisations régionales et internationales, les organisations non gouvernementales, les collectivités locales et le secteur privé. Ainsi, la sécurité humaine complète la notion traditionnelle de sécurité et fait office de concept unificateur qui rapproche les notions de sécurité à tous les niveaux, de la sécurité individuelle et/ou locale, c'est-à-dire la sécurité humaine, à la sécurité nationale, c'est-à-dire la sécurité de l'État, et à la sécurité mondiale c'est-à-dire la sécurité internationale.

En tant que membres du Réseau, nous avons un attachement commun et profond à la sécurité humaine, mais nous encourageons également chaque membre du Réseau à accorder, en toute liberté, la priorité aux questions qu'il juge être les plus préoccupantes. Nous pensons que cela doit s'appliquer à tous les États Membres. C'est la sécurité humaine avant tout qui doit guider les activités de l'ensemble de l'ONU. Ainsi, dans sa recherche de la sécurité humaine, l'ONU ne doit pas adopter une approche qui accorde la priorité à certains domaines d'activité plutôt qu'à d'autres. En fin de compte, ce qui importe vraiment, c'est d'aider les populations sur le terrain. À cet égard, nous nous réjouissons des projets réalisés par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine. Les améliorations apportées à la sécurité humaine ont des conséquences positives directes sur la vie quotidienne des populations. Tout débat sur les éléments constitutifs d'un regard commun sur la sécurité humaine ne doit pas détourner notre attention des mesures à prendre pour améliorer la sécurité humaine de tous les habitants de la planète.

Enfin, je voudrais saisir la présente occasion pour annoncer la préparation d'un nouveau projet de résolution sur la sécurité humaine et sur le Réseau sécurité humaine. Plus exactement, la Jordanie, en tant que Président du Groupe, cofacilitera les négociations de concert avec le Japon. Cet exercice devrait commencer peu après le débat d'aujourd'hui.

**M. Sammis** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis saluent le rapport du secrétaire général sur la sécurité humaine (A/66/763) et remercient le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé le présent débat.

La notion de sécurité humaine reflète les valeurs fondamentales des États-Unis, y compris les quatre libertés essentielles que le président Franklin Roosevelt avait énoncées en 1941 dans son allocution sur l'état de l'union

- la liberté d'expression, la liberté de culte, le droit de vivre à l'abri du besoin et le droit de vivre à l'abri de la peur. Les États-Unis estiment que la sécurité humaine, qui repose sur la dignité et l'autonomisation de la personne, constitue un cadre inestimable pour la promotion des progrès et du développement dans le monde, notamment la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, nous nous félicitons de l'accent mis dans le dernier rapport du Secrétaire général sur le fait que la sécurité humaine lie les questions de la sécurité, du développement et des droits de l'homme. Nous partageons les vues du Secrétaire général selon lesquelles

« la notion de sécurité humaine procède du principe fondamental selon lequel il incombe au premier chef aux gouvernements de garantir la survie, les moyens de subsistance et la dignité des populations dont ils ont la charge. » (A/66/763, par. 2)

Nous devrions désormais mettre l'accent sur ce que les gouvernements peuvent faire pour traduire en actes la notion de sécurité humaine afin de promouvoir le bien-être et la sécurité de leurs citoyens. Le succès de ces efforts dépendra dans une large mesure de la protection par les gouvernements des libertés économiques et politiques dont jouissent leurs citoyens. Lorsque tous les hommes, toutes les femmes et tous les enfants jouiront de la liberté et auront les moyens de réaliser leur potentiel tout entier, ce ne sont pas seulement les individus qui prospéreront, mais les nations également. Ainsi, la sécurité humaine et la sécurité nationale sont inextricablement liées, et chacune garantit la réalisation de l'autre.

Les États-Unis attendent avec intérêt de travailler avec les délégations en vue d'élaborer plus avant notre regard commun sur la sécurité humaine, notamment dans le cadre du prochain projet de résolution qui vient d'être annoncé. Nous devons chercher à promouvoir la sécurité humaine au sein du système des Nations Unies afin d'appuyer les initiatives qui protègent les personnes, en particulier de menaces comme la pauvreté, la maladie, la faim, la dégradation de l'environnement et la marginalisation sociale, lesquelles mettent toutes en danger la société civile, la légitimité des gouvernements et la prospérité économique.

**M. Khalil (Égypte) (parle en anglais) :** J'ai le grand plaisir d'être ici présent aujourd'hui pour faire ma première déclaration à l'Assemblée générale en ma qualité de Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies sur le thème important de la sécurité humaine sous la présidence de la Chine au Conseil de sécurité. Je tiens tout d'abord à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé aujourd'hui cette

réunion plénière pour examiner le rapport du Secrétaire général sur le suivi de la résolution 64/291 sur la sécurité humaine (A/66/763).

Je remercie également le Secrétaire général pour son rapport complet et équilibré qui recense les aspects principaux de la notion de sécurité humaine tels qu'examinés et commentés par les États Membres. Il tient compte des réserves de nombreux États Membres s'agissant de la définition et de la portée possibles, ainsi que de l'utilisation, ou, pour être plus précis, de l'utilisation abusive que l'on peut faire de cette notion.

Le rapport rappelle que la notion de sécurité humaine ne saurait impliquer la menace ou l'usage de la force, que la sécurité doit être assurée dans le respect intégral des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, dont le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et la non-ingérence dans les affaires intérieures qui relèvent essentiellement de la compétence nationale. Il précise également que la notion de sécurité humaine diffère de la notion de responsabilité de protéger, tant du point de vue théorique que du point de vue de son application. Il reconnaît en outre que les gouvernements restent au premier chef responsables d'assurer à leur propre population les paramètres de sécurité, de développement et de respect des droits fondamentaux constitutifs de la sécurité humaine, et que la communauté internationale peut intervenir en complément de ces efforts, à la demande et avec le consentement des gouvernements concernés.

Nous devons reconnaître que le débat prolongé dont fait l'objet la notion de sécurité humaine depuis quelques années n'a pas remis en question la valeur du principe en tant que tel. Il traduit plutôt la crainte de le voir servir à justifier des interventions indésirables dans des pays vulnérables pour des raisons politiques, qui ne tiennent aucun compte des besoins et priorités réels de leur population, et au détriment de leur stabilité sociale et politique.

Le Secrétaire général aborde résolument et sans détour, dans son rapport (A/66/763), la plupart de ces craintes, en prenant clairement position sur la question. Les domaines d'activité indiqués dans le rapport dans lesquels la notion de sécurité humaine pourrait s'avérer utile au travail de l'Organisation, à savoir les changements climatiques, la consolidation de la paix après un conflit, la crise financière mondiale et les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé, sont tout à fait intéressants dans le sens où ils fournissent des exemples concrets d'activités moins sujettes à controverse et ne laissant guère de place aux risques d'abus redoutés.

Cela m'amène à faire une proposition concrète afin de faire progresser notre travail et de veiller à ce qu'existent les garanties nécessaires pour que la notion de sécurité humaine ne soit pas détournée à des fins politiques ou autres. La prochaine phase du débat doit se concentrer sur les modalités d'application de la notion de sécurité humaine aux activités de l'ONU. Ces modalités doivent comprendre les éléments suivants : l'examen de l'application de cette notion doit toujours se faire à l'Assemblée générale, où tous les membres sont autorisés à participer au processus de prise de décision, et non au Conseil de sécurité; il ne doit en aucun cas être question de la menace ou de l'usage de la force; on ne doit l'envisager qu'à la demande et avec le consentement des États concernés; et enfin, toute décision à cet égard doit être adoptée par consensus, si ce n'est à l'unanimité. Ces simples garanties permettraient de débloquent le débat sur la pertinence de la notion de sécurité humaine. Elles permettraient de fournir les garanties nécessaires contre une utilisation abusive de ce principe, et d'ouvrir la voie au bon usage de ce principe, au bénéfice de tous les États Membres.

**M<sup>me</sup> Navarro Barro (Cuba) (*parle en espagnol*) :** En premier lieu, nous voudrions saluer la convocation de la présente séance et la présentation du rapport du Secrétaire général (A/66/763) sur ce sujet important. En ce qui concerne ce rapport, nous estimons qu'il s'agit d'un document bien conçu qui recueille un éventail plus équilibré des opinions des États Membres sur la question que les rapports précédents, et qui rassemble les éléments que doit nécessairement comprendre toute définition de la sécurité humaine.

Il est nécessaire de rappeler que ce qui a fait l'objet à ce jour d'un accord entre les États Membres se trouve au paragraphe 143 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) ainsi que dans la résolution 64/291, où il est question de la nécessité de définir la notion de sécurité humaine et de parvenir à un accord sur cette définition.

Or le rapport dont nous sommes saisis ne comprend pas de proposition de concept ou de définition de la sécurité humaine, et offre à la place ce qu'il appelle un regard commun sur la question. À notre avis, la différence est grande entre les deux démarches, puisqu'un tel regard commun ne peut être que plus large et plus ambigu, ce qui ne serait pas sans conséquences concrètes, car parvenir à un accord sur cette base pourrait entraîner un débat difficile en vue de tenir compte de toutes les positions sur la question de la sécurité humaine.

Je voudrais réitérer ici les principaux éléments de notre position sur la question de la sécurité humaine, qui doit, nous y insistons, satisfaire aux critères suivants : différer de la responsabilité de protéger et de son application;

ne pas impliquer la menace ou l'usage de la force; être mise en œuvre dans le strict respect des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, dont le respect de la souveraineté des États et de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures qui relèvent essentiellement de la compétence nationale; ne pas entraîner de nouvelles obligations juridiques pour les États; prévoir la reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels; reconnaître que les conditions politiques, économiques, sociales et culturelles varient considérablement d'un pays à l'autre et que, par conséquent, ce sont les pays eux-mêmes qui doivent concevoir et mettre en œuvre leur propre méthode en la matière, en fonction des conditions qui sont les leurs.

À notre sens, comme nous l'avons déjà déclaré par le passé, les principales menaces mondiales à la sécurité humaine sont la course aux armements et le danger d'une guerre nucléaire, les changements climatiques et le maintien d'un ordre économique international injuste et inopérant. Il ne saurait y avoir de sécurité humaine sans développement durable. Tant qu'existeront l'insécurité alimentaire et l'insécurité énergétique, il n'y aura pas non plus de sécurité humaine. De graves problèmes comme le réchauffement de la planète, le péril de la montée du niveau des mers, l'épuisement des combustibles fossiles et l'utilisation irrationnelle des sources d'eau et d'énergie, entre autres, représentent des menaces très graves à la sécurité des êtres humains. Il ne pourra y avoir non plus de sécurité humaine tant que l'on ne sera pas parvenu au désarmement nucléaire, et tant que les grandes puissances continueront à dépenser infiniment plus pour produire des armes que pour sauver des vies. Il n'y aura pas non plus de sécurité humaine tant que ne cesseront pas les politiques sélectives, la partialité, les deux poids deux mesures en matière de droits de l'homme, si l'on méconnaît les droits économiques, sociaux et culturels, et si l'on ne défend pas le droit au développement comme une priorité des pays du Sud.

*M. Kőrösi (Hongrie), Vice-Président, assume la présidence.*

Enfin, je souhaite redire combien il importe que le processus de prise de décision sur cette question soit mené à bien dans le cadre de l'Assemblée générale, de manière ouverte et transparente, sans aucun critère imposé ou pression indue. Au contraire, il convient de procéder en tout temps à une analyse minutieuse et approfondie des questions, qui prenne en compte les intérêts et préoccupations légitimes de tous les États Membres. Ce n'est que de cette façon que nous pourrions parvenir à un accord consensuel et satisfaisant pour tous.

**M<sup>me</sup> Morgan** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué ce débat officiel au cours duquel les États Membres ont la possibilité de présenter quelques réflexions relativement au rapport du Secrétaire général sur la sécurité humaine (A/66/763).

Sur la base du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), on a tenu plusieurs débats et pris des initiatives concrètes qui ont contribué à une meilleure compréhension de cette notion. Le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis contribue grandement à la réalisation de cet objectif, non seulement en raison de son contenu, mais également grâce au vaste processus de consultations et de dialogue que le Conseiller spécial sur la sécurité humaine a mené avec les États dans le cadre de sa rédaction, conformément à la résolution 64/291.

Le rapport du Secrétaire général décrit le champ d'application de la sécurité humaine et sa valeur pratique. En délimitant clairement les caractéristiques de cette notion, le rapport permet aussi d'éviter qu'elle ne soit confondue avec d'autres notions ou que son champ d'application ne soit étendu inutilement. C'est pourquoi nous convenons avec le Secrétaire général que la sécurité humaine n'implique pas d'obligations légales supplémentaires pour les États, mais a plutôt des applications pragmatique, intersectorielle, complémentaire et multidimensionnelle.

Le Mexique estime que la sécurité humaine apporte trois valeurs ajoutées. La première est que l'application de cette notion permet aux États d'intégrer divers aspects dans les décisions qu'ils prennent en vue de s'acquitter de leurs obligations envers leurs populations. En ce sens, il s'agit d'une approche utile en matière de prise de décisions. La deuxième, c'est que cette notion joue un rôle de catalyseur pour les trois piliers de la Charte - le développement, la sécurité et les droits de l'homme. Cet aspect renforce son caractère multidimensionnel. La troisième valeur ajoutée est la priorité que cette notion accorde à la capacité d'action des individus et des communautés en matière de prévention de menaces à leur sécurité.

Le rapport du Secrétaire général affirme qu'il ne peut y avoir de sécurité de l'État sans sécurité humaine, et vice versa. Le Mexique estime que la réalisation de la sécurité humaine renforce la sécurité nationale et que, loin d'être dissociés, les deux concepts se renforcent mutuellement. Le Mexique convient que la sécurité humaine ne concerne pas uniquement les pays en développement, puisque tous les habitants de la planète peuvent être confrontés à une forme ou une autre d'insécurité, et que, par conséquent, leur protection et leur capacité d'action constituent le fondement

de leur capacité à vivre dans la dignité et, de façon plus générale, à créer des conditions propices à la stabilité et au développement.

Il s'agit d'une approche préventive qui nous permet d'agir dans l'intérêt des groupes les plus vulnérables en nous intéressant aux aspects structurels qui améliorent la situation du point de vue des droits de l'homme, du développement et de la sécurité, et dans le plein respect des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

Ma délégation appuie les recommandations qui figurent dans le rapport. Nous espérons que suite à ce débat, tous les États pourront convenir d'une définition commune de cette notion qui se traduise par des mesures concrètes dans l'intérêt de tous les habitants de la planète.

Pour terminer, je tiens à exprimer l'appui de ma délégation aux importantes activités menées au fil des ans par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine. Nous sommes convaincus que la définition globale de la notion de sécurité humaine qui se dégage renforcera l'action de l'ONU, des organisations régionales, des États et d'autres acteurs en faveur de la protection et de la capacité d'action de la personne humaine.

**M. De Las Ovalles Colmenares** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Ma délégation reste prudente s'agissant de l'application de la notion de sécurité humaine étant donné, entre autres, qu'il n'existe pas encore de consensus sur sa : qui veut-on protéger, quelles valeurs veut-on promouvoir, quelle est la nature de la menace, quelles sont les sources d'insécurité et quels sont les moyens à mettre en œuvre pour faire face à ces menaces?

Ma délégation reconnaît la contribution novatrice du Rapport mondial sur le développement humain 1994 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et partage l'avis que les politiques de développement doivent se concentrer sur le bien-être des individus et des communautés et pas simplement sur des indicateurs macroéconomiques. Nous partageons également la position selon laquelle l'une des menaces qui pèsent sur la sécurité des personnes et des communautés est l'existence d'un monde inégal où certains États et élites détiennent un pouvoir disproportionné qu'ils exercent au détriment des autres.

La République bolivarienne du Venezuela estime que la mise en œuvre d'un programme de sécurité humaine doit se fonder sur le développement et non sur les armes, et que la sécurité humaine ne peut être assurée que si la répartition des revenus et les modes de consommation et de vie de la société sont restructurés, si toutes les bases militaires sont fermées,

si l'aide militaire est convertie en aide économique, si les subventions pour les exportations d'armes sont éliminées, si un accès équitable aux marchés mondiaux pour les pays pauvres est garanti, si les barrières tarifaires imposées par les pays développés sont éliminées, et si le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'ONU sont restructurés. Ma délégation reconnaît l'importance que le rapport du Secrétaire général (A/66/763) accorde à des domaines tels que le changement climatique, la santé et les politiques de sécurité sociale, mais tient à souligner que l'on ne peut apporter une réponse complète à ces problèmes que si l'on prend en considération les causes structurelles de l'absence de sécurité humaine dans le monde.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, la notion de sécurité humaine doit être fondée sur les principes et des buts inscrits dans la Charte des Nations Unies et le droit international, notamment la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, le droit de la légitime défense et la souveraineté des États.

La notion de sécurité humaine ne devrait, en aucun cas, servir de cheval de Troie pour que des questions qui relèvent de la compétence de l'Assemblée générale soient inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, c'est à dire en leur accordant un caractère « sécuritaire ». Le programme de sécurité humaine doit être axé sur le développement, et en tant que tel, doit être du ressort de l'Assemblée générale.

**M. Nishida** (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président de l'Assemblée générale, S. E. M. Nassir Abdulaziz Al-Nasser, d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat officiel sur la sécurité humaine dans le cadre d'une séance plénière de l'Assemblée. Je tiens à exprimer la profonde gratitude de mon gouvernement au Secrétaire général pour la présentation de son rapport (A/66/763).

Depuis l'adoption de la première résolution sur la sécurité humaine en 2010 (résolution 64/291), les États Membres se sont efforcés de préciser davantage la notion de sécurité humaine et de dégager un accord concernant ce concept. Le débat officieux organisé par le Président de l'Assemblée générale en avril 2011 a contribué à nos délibérations sur le concept de la sécurité humaine. Suite à ce débat, le Conseiller spécial du Secrétaire général sur la sécurité humaine a invité tous les États Membres à faire connaître leurs vues dans des communications écrites et dans le cadre de consultations informelles. Ce processus ouvert et transparent, auquel s'ajoutent les contributions des États Membres, a permis au Secrétaire général de rédiger un excellent rapport qui constitue une base pour le débat d'aujourd'hui.

Monsieur le Président, je tiens tout particulièrement à attirer votre attention sur les questions suivantes, que le Secrétaire général aborde dans son rapport. Premièrement, le rapport nous donne un aperçu clair et global de ce qu'est la sécurité humaine en illustrant la teneur des délibérations sur le concept, ses valeurs fondamentales et sa portée. De ce fait, le rapport présente une idée commune de la sécurité humaine basée sur les vues exprimées par les États Membres. Ma délégation estime que cette idée commune est une excellente base en vue de continuer à promouvoir la sécurité humaine dans le cadre des activités de l'ONU, des États Membres et des organisations régionales et internationales.

Deuxièmement, le rapport indique qu'il appartient au premier chef aux gouvernements d'assurer la survie, les moyens de subsistance et la dignité des populations dont ils ont la charge. À cet égard, ma délégation estime que l'application du principe de sécurité humaine constitue un outil qui permet aux gouvernements d'identifier les menaces multidimensionnelles généralisées qui pèsent sur la prospérité de leurs citoyens et sur la préservation de leur souveraineté, et ce en mettant l'accent sur les liens entre les trois piliers du système des Nations Unies, à savoir la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme.

Troisièmement, ma délégation prend note avec un grand intérêt du fait que le rapport souligne que

« La sécurité humaine n'implique pas la menace ou l'usage de la force et elle est assurée dans le respect intégral des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies » (A/66/763, par. 22).

Ma délégation tient à souligner que dans l'application du principe de sécurité humaine, il importe d'éviter de mal interpréter ou d'utiliser à mauvais escient ce concept. D'autre part, le rapport fait une distinction claire lorsqu'il décrit les différences entre sécurité humaine et responsabilité de protéger, conformément aux dispositions distinctes qui figurent dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1).

Le concept de sécurité humaine est déjà appliqué aux politiques et mesures mises en œuvre aux niveaux national et régional. De fait, les principales organisations régionales et sous-régionales, notamment l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique et l'Organisation des États américains, ont adopté ce concept. De nombreuses institutions des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'UNESCO, ont non seulement intégré la sécurité humaine

à leurs propres stratégies, mais elles diffusent également le concept dans les pays et les régions où elles opèrent. Le Japon estime que l'Assemblée générale doit encourager ces initiatives pour continuer de diffuser ce concept et le rendre opérationnel à tous les niveaux, en particulier dans le cadre des activités de l'ONU.

En outre, on ne saurait trop insister sur la nature essentielle du rôle que joue le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine à la lumière de sa contribution aux résultats tangibles obtenus sur le terrain par le biais des activités opérationnelles des institutions des Nations Unies. Depuis sa création en 1999, plus de 200 projets ont été mis en œuvre dans 70 pays dans toutes les régions du monde, en étroite coopération avec les organismes chargés de la mise en œuvre tels que le PNUD, l'UNICEF et le Fonds des Nations Unies pour la population. Le Japon espère que les activités du Fonds d'affectation continueront d'être renforcées grâce aux contributions d'un nombre d'États Membres aussi élevé que possible. À cette fin, le Gouvernement japonais tient à annoncer qu'il va verser une nouvelle contribution de 10 millions de dollars au Fonds. Ma délégation invite les autres États Membres à verser également des contributions volontaires au Fonds.

Pour prendre de nouvelles mesures sur la base de ce rapport, le Japon, en collaboration avec d'autres pays de même sensibilité propose l'adoption d'un nouveau projet de résolution en vue d'élaborer une définition commune pour continuer à promouvoir la sécurité humaine. Les États Membres sont invités à participer à un processus de consultations officielles qui aura lieu prochainement concernant ce projet de résolution, lequel sera cofacilité par le Japon et la Jordanie, qui préside le Réseau Sécurité humaine. Ma délégation tient à mener ces consultations de manière constructive et transparente et souhaite qu'une résolution soit adoptée avec l'accord et l'appui des États Membres.

Enfin, mon gouvernement exprime sa vive reconnaissance à toutes les délégations qui participent à la présente séance pour leur participation et leur précieuse contribution au débat sur la sécurité humaine fondé sur le rapport du Secrétaire général. J'espère sincèrement que la séance d'aujourd'hui marque une avancée dans le cadre de nos efforts concertés pour continuer de promouvoir la sécurité humaine afin de régler les problèmes mondiaux pressants dans le cadre des activités de l'ONU.

**M. White (Australie) (*parle en anglais*) :** Je remercie la Vice-Secrétaire générale de son exposé.

Des approches globales, intégrées et axées sur la population des problèmes politiques mondiaux deviennent

plus importantes que jamais, étant donné que ces problèmes croissent en complexité et en diversité. Il est essentiel de protéger et d'autonomiser les populations en vue d'élaborer des mesures efficaces à long terme, car cela permet de renforcer les capacités, la compréhension et la résilience des personnes et des communautés. Nous devons veiller à ce que nos efforts collectifs ne soient pas fragmentés, et faire en sorte qu'ils soient axés sur la prévention et bénéficient directement aux populations touchées. Le concept de sécurité humaine fournit un cadre normatif dans ce but précis, et c'est pourquoi l'Australie y est favorable.

Nombre d'entre nous ont du mal à définir le concept de sécurité humaine, mais, dans la déclaration qu'elle a faite au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique lors du débat de l'Assemblée générale sur la sécurité humaine de 2010 (voir A/64/PV.88), l'Ambassadrice de Nauru a écarté les complexités apparentes en exprimant clairement ce que signifie la sécurité humaine pour les petits États, qui représentent une grande partie des nations et des peuples les plus vulnérables. Les petites communautés insulaires sont confrontées en même temps à la menace posée par l'élévation du niveau de la mer, les conditions météorologiques extrêmes, la diminution des ressources halieutiques viables et les modifications apportées aux modèles traditionnels de l'agriculture de subsistance, avec les pressions que cela exerce sur les relations entre les communautés. Pour les populations des petits États insulaires, l'interdépendance entre les menaces à la sécurité est évidente. Il est clair qu'une approche globale est nécessaire pour garantir la sécurité de ces populations sur le long terme. La sécurité humaine offre un véritable cadre d'action dans ce domaine.

Même si nous n'employons pas toujours ce terme, nous sommes nombreux à avoir fait de la notion de sécurité humaine un élément essentiel des mesures que nous prenons pour faire face aux menaces multidimensionnelles à la sécurité. Nos actions collectives pour lutter contre l'insécurité alimentaire, par exemple, tiennent compte des liens qui existent entre les causes profondes des conflits, les effets de la sécheresse, la famine et la croissance démographique, l'impact de la hausse et de la volatilité des prix des produits alimentaires sur les populations vulnérables, les distorsions actuelles sur les marchés mondiaux des denrées alimentaires et d'autres facteurs tels que les changements climatiques et la faiblesse des ressources en eau. Elles consacrent l'universalité du droit de vivre à l'abri de la peur et du besoin et du droit de vivre dans la dignité. Les mesures que nous prenons pour garantir la sécurité alimentaire tiennent également compte de la nécessité d'adopter une approche multidimensionnelle et adaptée au contexte. Concrètement, elles sont de fait une mise en pratique de la notion de sécurité

humaine. En adoptant, en 2011, la Déclaration de Perth sur les principes relatifs à la sécurité alimentaire, les dirigeants des pays du Commonwealth, dont la population représente la moitié des personnes souffrant de la faim dans le monde, ont pris acte du lien qui existe entre les facteurs favorisant l'insécurité alimentaire dans le monde et de la nécessité de déployer des efforts plus vigoureux pour en atténuer les effets et la prévenir. Une telle approche sera de plus en plus nécessaire pour prendre des mesures s'inscrivant dans la durée en matière de sécurité alimentaire.

Un aspect essentiel de la sécurité humaine consiste à donner aux citoyens les moyens de vivre dans la dignité, sans craindre pour leur intégrité physique. Pour préciser la notion de sécurité humaine, nous devons donc prendre en compte les problèmes rencontrés localement en matière de sécurité et prévoir des stratégies pour y faire face. C'est pourquoi l'Australie considère que les programmes à caractère humanitaire ou axés sur la sécurité destinés à lutter contre les mines terrestres et les armes légères et de petit calibre sont des éléments essentiels du développement. L'Australie, y compris en sa qualité de Président du Groupe d'appui à la lutte antimines, continuera d'encourager les campagnes de neutralisation des engins non explosés afin que les populations puissent vaquer à leurs occupations quotidiennes, se rendre au marché, au travail et à l'école. Je voudrais à cet égard rappeler la contribution de l'Ouganda, de la Jordanie et de la Guinée-Bissau à la sécurité de leur population, puisque ces pays sont depuis cette année exempts de mines. L'Australie plaidera également pour l'adoption en juillet d'un traité sur le commerce des armes ambitieux comprenant des dispositions sur les armes légères et les munitions.

Nous accueillons favorablement le rapport du Secrétaire général (A/66/763), que nous remercions, ainsi que son Conseiller spécial, l'Ambassadeur Takasu, pour le travail qu'ils ont accompli dans le cadre d'un effort d'ensemble visant à appliquer la notion de sécurité humaine aux activités de l'ONU. Nous souscrivons à la notion de sécurité humaine telle que définie dans le rapport, lequel apporte les éclaircissements que de nombreux États Membres attendaient. Nous nous félicitons tout particulièrement de l'accent mis sur l'interdépendance entre paix, développement et droits de l'homme. Nous appuyons également les efforts déployés en vue de la présentation d'un projet de résolution de fond sur la sécurité humaine à la présente session de l'Assemblée générale. Le rapport fournit une analyse perspicace de la manière dont une approche axée sur la sécurité humaine pourrait être utile à l'action de l'Organisation. Il est important que les États Membres fournissent l'appui nécessaire à l'application de ce principe.

Enfin, comme l'a fait observer la Vice-Secrétaire générale ce matin, il est judicieux et opportun que nous examinions la question de la sécurité humaine à quelques semaines de la tenue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui fera date. La Conférence Rio+20 traitera de nombreux problèmes liés à la sécurité humaine, notamment la gestion durable des océans, le renforcement de la sécurité alimentaire et la réduction des risques de catastrophe. L'amélioration de la sécurité humaine dans des domaines tels que ceux-ci aura des effets positifs très importants sur le développement durable et sera tout particulièrement bénéfique aux groupes de population ayant des vulnérabilités particulières, notamment les femmes et les filles. Tous les objectifs de la politique d'aide de l'Australie visent en priorité à promouvoir la sécurité humaine, un aspect essentiel du développement. Compte tenu de la pertinence actuelle de la notion de sécurité humaine, nous espérons que le débat d'aujourd'hui permettra de faire avancer cette question.

**M. Seger** (Suisse) : La Suisse souhaiterait s'associer à la déclaration du Réseau Sécurité humaine, dont elle est membre.

Elle attend avec intérêt les négociations à venir sur la sécurité humaine. Le rapport du Secrétaire général (A/66/763) fournit une excellente base pour ces négociations et nous tenons à en remercier les auteurs.

Traditionnellement, les notions d'État et de sécurité sont étroitement liées : la sécurité vise avant toute chose la protection de l'État-nation et de ses institutions contre les menaces intérieures et extérieures. Par voie de conséquence, les autorités de l'État ont le monopole de l'utilisation de la force. L'État n'étant toutefois pas une entité abstraite que l'on peut dissocier de sa population, la sécurité ne saurait se limiter à la seule protection de l'État. C'est là que le concept de sécurité humaine prend tout son sens. Nous considérons la sécurité humaine comme une perspective ou une approche de la sécurité centrée sur l'individu, par opposition à l'approche classique centrée sur l'État. Ces deux approches ne sont pas antinomiques mais complémentaires. En matière de sécurité humaine, l'accent doit être mis sur la protection des individus contre les menaces sévères et systématiques qui portent atteinte à leur sécurité physique et psychologique, à leur dignité et à leur bien-être.

La question de savoir contre quoi il faut protéger les populations, comment et à qui confier les mesures de protection, dépend dans une large mesure du contexte. Nous nous prononçons contre toute formule qui apporterait une définition « scientifique » ou juridique précise du concept de sécurité, laquelle finirait par limiter sa valeur intrinsèque.

Nous privilégions l'approche énoncée dans le rapport du Secrétaire général, qui propose une acception commune plutôt qu'une définition de cette notion. Une acception commune est, selon nous, ce sur quoi l'Assemblée générale peut espérer obtenir le meilleur accord en matière de sécurité humaine. Il nous importe notamment que les trois piliers de la sécurité humaine – paix et sécurité, droits de l'homme et développement – soient pris en compte de façon égale. Par ailleurs, nous déconseillons de mettre en avant certains domaines d'activité des Nations Unies au titre d'« activités de sécurité humaine ». Les États Membres doivent être libres de définir comme prioritaires les sujets qui les concernent le plus. La sécurité humaine est une idée conductrice qui doit mobiliser les Nations Unies dans leur ensemble.

Les débats sur la sécurité humaine ne doivent pas faire oublier que des actions doivent être prises au niveau national comme international en faveur des personnes dont l'existence, la dignité et les droits fondamentaux sont menacés. Les améliorations obtenues en matière de sécurité humaine auront un impact direct sur la vie des personnes concernées. En définitive, ce qui importe vraiment, c'est d'aider les populations sur le terrain.

**M. Maksimychev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe remercie le Secrétaire général d'avoir préparé le rapport sur la sécurité humaine (A/66/763), qu'elle a étudié attentivement. La résolution 64/291 montre clairement qu'il y a globalement unanimité sur le principal défi que doivent relever les États Membres : parvenir à un accord sur une définition de la notion de sécurité humaine à l'Assemblée générale. Tel est l'objectif et le mandat fondamental fixés au paragraphe 143 du Document final du Sommet mondial de 2005 (60/1). Le rapport du Secrétaire général fournit une assez bonne base pour la poursuite de nos travaux, auxquels la Russie est prête à contribuer de manière constructive. Nous voudrions tout particulièrement insister sur le fait que la définition de la notion de sécurité humaine doit être le résultat d'un consensus entre les États Membres. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de parler des mesures à prendre pour promouvoir ce concept au sein des travaux de l'ONU.

Nous sommes convaincus que la meilleure façon d'appliquer ce concept est d'assurer que, dans le domaine socioéconomique, le potentiel humain connaisse un développement harmonisé. En d'autres termes, la sécurité humaine est tout simplement une approche centrée sur l'homme qui permet de relever les défis du développement et de garantir un développement humain durable. De l'avis de la Russie, les priorités en la matière pourraient être des questions de grande importance pour l'ordre du jour international,

comme par exemple l'atténuation des catastrophes naturelles et humaines et la réponse face aux problèmes sanitaires mondiaux. Toutefois, le débat sur les domaines d'application de ce concept devrait avoir lieu après que nous aurons convenu d'une définition de la sécurité humaine et sur la base de cette définition. Cette définition doit être aussi claire et compréhensible que possible et laisser aussi peu de place que possible à toute ambiguïté ou interprétation. Dans ce contexte, le terme définition serait bien plus approprié qu'un regard commun.

À cet égard, permettez-moi encore une fois de réaffirmer les principes qui régissent l'approche de la Russie vis-à-vis de cette question. Il faut évoquer ce concept uniquement dans le contexte du droit international et conformément au principe de non-recours à la force ou à la menace de l'utilisation de la force, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, de la non-ingérence dans les affaires internes et du respect de la souveraineté nationale. Le rôle principal de l'application du concept de sécurité humaine incombe aux gouvernements qui sont les seuls à assumer la responsabilité principale de la sécurité de leurs citoyens dans leurs pays. C'est à eux de définir les problèmes qui, dans des conditions nationales spécifiques, empêchent d'assurer la survie, le bien-être et la dignité de leur peuple. L'appropriation nationale est le grand principe qui sous-tend l'application de ce concept.

Le rôle de la communauté internationale est d'assurer aux gouvernements, sur leur demande et avec leur accord, l'appui nécessaire en termes de renforcement des capacités pour relever les défis existants. Il est inacceptable que des acteurs et des coalitions extérieurs imposent au système des Nations Unies ou à la communauté internationale tout entière leur vision des menaces posées à la sécurité humaine dans un pays donné. La Russie s'oppose avec force à toute démarche sélective et politisée en matière d'application du concept de sécurité humaine.

Le concept de sécurité humaine n'a aucun lien avec la responsabilité de protéger ou son application. Le concept de sécurité humaine doit être conforme à la base conceptuelle de la coopération internationale, notamment dans les domaines du développement durable, des droits de l'homme, etc. Les actions menées sous l'étendard de la sécurité humaine sont entreprises dans le cadre du rôle central de l'ONU et ne doivent ni reproduire ni remplacer les actions menées par les organes existants tels que le Conseil de sécurité, le Conseil des droits de l'homme, ou le Conseil économique et social, et ne doivent pas non plus se substituer au rôle joué par le droit environnemental et d'autres conventions. De plus,

l'application de ce concept ne doit pas être considérée comme une raison pour « sécuriser » l'ordre du jour de l'ONU.

Nous croyons que ces approches de principe doivent former la base de tout nouveau débat sur une définition du concept de sécurité humaine. Nous notons nombre de ces approches dans le rapport du Secrétaire général, notamment dans la section VII, qui fournit un regard commun sur la sécurité humaine. Nous sommes prêts à contribuer à un débat de fond sur cette section. Nous jugeons cela nécessaire et croyons que c'est le seul moyen d'aller de l'avant.

**M<sup>me</sup> Hoskins** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette séance plénière, ainsi que le Secrétaire général pour la présentation de son rapport (A/66/763). Nous remercions également la Vice-Secrétaire générale pour ses observations. L'Afrique du Sud salue également l'Ambassadeur Takasu, Conseiller spécial du Secrétaire général sur la sécurité humaine, pour le travail louable qu'il mène sur cette question depuis plusieurs années.

Le rapport du Secrétaire général et la séance d'aujourd'hui forment la base de nouveaux débats sur le concept de sécurité humaine. Pour ce qui est du rapport, nous notons avec satisfaction l'accent mis sur les piliers fondamentaux de la paix, du développement et des droits de l'homme. Nous reconnaissons également le rôle primordial que joue l'État pour garantir la sécurité humaine de tous ses citoyens. Nous reconnaissons que le concept de sécurité humaine dépasse la notion initiale étroite de sécurité de l'État pour inclure une définition plus large qui tient compte de la sécurité politique, économique, alimentaire, sanitaire et environnemental, ainsi que de la sécurité des communautés individuelles et autres.

Le débat sur la sécurité humaine doit être conforme au paragraphe 143 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), qui rappelle le droit des populations à vivre dans la liberté et la dignité, à l'abri de la pauvreté et du désespoir. Les débats d'aujourd'hui soulignent l'importance du rapport du Secrétaire général dans lequel l'Assemblée générale est invitée, entre autres, à convenir d'une définition commune de la sécurité humaine.

Les États Membres ont exprimé divers avis sur la notion de sécurité humaine. Il est clair désormais qu'il faudra poursuivre les débats afin de parvenir à une compréhension commune du concept de sécurité humaine. L'Afrique du Sud est également favorable à la participation des milieux universitaires et de la société civile à ces débats.

Ma délégation souscrit à l'idée que des mesures de sécurité humaine devraient aider les pays du Sud, en

particulier l'Afrique, à réaliser un développement durable et une sécurité humaine en créant les conditions qui permettent aux communautés de vivre dans la liberté et la sécurité, les conditions qui garantissent la protection de leurs droits fondamentaux et l'accès à la santé, à l'éducation et à l'alimentation, ainsi qu'un environnement exempt de pauvreté et d'exploitation. À cet égard, nous notons avec satisfaction que le concept de sécurité humaine se retrouve dans la stratégie de défense collective de l'Union africaine.

Ma délégation est d'avis que la sécurité humaine doit traiter des questions suivantes : élimination de la pauvreté au sens le plus large du terme et dans l'optique de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement; sous-développement et prévention de la marginalisation croissante d'une grande partie de la population des pays en développement du fait des bénéfices inégaux de la mondialisation ; et prévention et éradication des maladies contagieuses telles que le VIH et le sida, la tuberculose et le paludisme, ainsi que des maladies infectieuses.

En effet, il existe une corrélation directe entre l'insécurité et le fait de refuser l'accès aux ressources. Il est indéniable que des faits mondiaux récents ont mis en lumière la nécessité urgente pour la communauté internationale de s'attacher à nouveau à trouver des solutions et des remèdes appropriés aux défis posés par le chômage massif qui sévit actuellement, en particulier parmi les jeunes. En l'absence d'un accès juste et équitable aux ressources et aux opportunités, les perspectives d'une réalisation d'un développement axé sur l'homme sont fort compromises.

Le concept de sécurité humaine revêt une importance particulière pour le continent africain. Il a une incidence directe sur le développement durable et donc, sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique. À cet égard, des institutions clefs de l'Union africaine telles que le Parlement panafricain, le Conseil de paix et de sécurité et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, mettent un fort accent sur l'attachement de l'Afrique à la sécurité humaine. La création de ces institutions est la manifestation concrète du ferme engagement des dirigeants africains en faveur de la promotion de la sécurité humaine en tant qu'élément fondamental permettant de remédier effectivement aux problèmes de l'Afrique. De plus, toutes les initiatives régionales doivent nécessairement reconnaître la centralité de l'ONU, de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Enfin, les projets financés par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine sont fort louables. L'Afrique du Sud est bénéficiaire de deux projets financés par le Fonds d'affectation spéciale.

Ma délégation s'engage à examiner et à définir le concept de sécurité humaine en vue de parvenir à une compréhension commune. L'Afrique du Sud reste prête à participer positivement à tout nouveau débat sur la question.

**M. Ulibarri** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica a le plaisir de s'associer à la déclaration faite par le Représentant permanent et Ambassadeur de la Jordanie au nom du Réseau Sécurité humaine.

Nous réitérons notre satisfaction à l'égard du rapport du Secrétaire général (A/66/763), que nous considérons comme une très bonne base pour l'action future de l'Organisation dans ce domaine. À titre national, nous souhaitons faire quelques observations supplémentaires.

Dans le débat d'aujourd'hui, comme dans tout suivi de notre part concernant ce qui est lié à la sécurité humaine, il nous faut toujours nous rappeler qu'il existe déjà un accord au plan international sur les principaux éléments liés à la notion de sécurité humaine. Cet accord fait partie du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). Je voudrais en citer ici certains éléments.

Premièrement, il est clair que la définition de la sécurité humaine sur laquelle nous nous sommes entendus au Sommet de 2005 est axée sur les personnes, en particulier les plus vulnérables, qui requièrent une attention particulière. La démarche centrée sur les personnes, quant à elle, n'est pas étrangère au langage et à l'action de l'Organisation, puisqu'elle procède du Préambule même de la Charte des Nations Unies, qui présente les personnes, ou « peuples des Nations Unies » comme sa principale source de légitimité.

Deuxièmement, nous devons réitérer l'importance des trois piliers du système des Nations Unies en matière de sécurité humaine, sur lesquels en effet le paragraphe 143 du Document final du Sommet de 2005 met un accent égal, soulignant le droit qu'ont les êtres humains de vivre libres et dans la dignité, à l'abri de la pauvreté et du désespoir. En d'autres termes, aussi bien le volet des droits de l'homme que ceux du développement et de la sécurité sont pertinents dans ce débat.

Troisièmement, le Document final du Sommet reconnaît que toutes les personnes, en particulier les plus vulnérables, doivent avoir la possibilité de jouir de tous leurs droits et de développer pleinement leur potentialités dans des conditions d'égalité. Cela fait appel à la notion de personnes en tant qu'êtres libres, capables de prendre des décisions de manière autonome, d'où l'importance également implicite du renforcement du pouvoir de ces personnes pour l'exercice de ces capacités. Nous nous situons donc ici dans la relation

indispensable qui existe entre libertés individuelles et sécurité humaine.

La sécurité humaine constitue une avancée qui, à la fois, complète et encadre le modèle traditionnel de sécurité. Ce modèle traditionnel était centré sur l'État, selon une logique d'ordre public et de défense nationale qui, poussée à l'extrême, a été utilisée pour justifier la répression. Souvenons-nous comment ce qu'il était convenu d'appeler « doctrine de sécurité nationale » a été utilisé par nombre de dictatures latinoaméricaines dans le passé pour justifier leur caractère arbitraire. Il se passe actuellement la même chose dans d'autres régions du monde. D'où l'importance qu'il y a à donner la dimension qui convient à la notion de sécurité humaine.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, il existe une forte corrélation entre sécurité, développement et droits de l'homme. Les menaces pesant sur le droit fondamental de vivre dans la dignité, à l'abri de la peur et du besoin sont multidimensionnelles et doivent être traitées globalement, en insistant particulièrement sur la dimension humaine des problèmes et leurs causes structurelles.

Pour le Costa Rica, cette nouvelle conception de la sécurité centrée sur les personnes implique, pour chaque examen lié à la notion de sécurité humaine, la prise en considération des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du développement, mais elle ne justifie nullement de transformer les débats relatifs aux droits de l'homme ou au développement, de même que l'exercice de ces droits, en questions de sécurité nationale ou d'ordre public. Au contraire cette « sécuritisation » de la sécurité humaine, pour employer un néologisme, est un danger à éviter, car elle pourrait aboutir à des effets ressemblant à ceux que l'on veut éviter avec le nouveau modèle de sécurité humaine centrée sur les personnes. Notre objectif, à terme, tel qu'il a été défini au Sommet de 2005 et consacré par la Charte des Nations Unies, est de protéger les personnes et, par un juste équilibre entre sécurité, développement et droits de l'homme, de ne pas porter atteinte ou imposer des bornes à la dignité et au bien-être de ces personnes, voire à leur survie, au nom de la sécurité de l'État.

Il appartient aux États de garantir la sécurité des personnes, au sens large du terme. Par ailleurs, dans un monde interdépendant comme le nôtre, d'autres organisations publiques et privées, y compris des organisations de la société civile, des organisations nationales, régionales et internationales, sont également des acteurs importants de la sécurité humaine, que nous devons protéger et dont nous devons saluer l'action. Il faut reconnaître que différents États et entités, et même l'Organisation des Nations Unies,

apportent concrètement depuis longtemps une importante contribution en matière de sécurité humaine.

Le rapport du Secrétaire général présente quelques exemples de domaines d'activité dans lesquels la notion de sécurité humaine peut s'avérer utile pour l'Organisation des Nations Unies. Parmi les domaines dans lesquels notre pays considère que ce cadre conceptuel apporterait une plus grande valeur ajoutée, citons : la médiation et la prévention des conflits; le maintien et la consolidation de la paix; la protection des civils; la réduction de la dégradation de l'environnement, des changements climatiques et des catastrophes naturelles; la promotion de l'état de droit et la prévention des violations des droits fondamentaux; et enfin, l'action de prévention et de lutte contre la criminalité transnationale organisée.

Je tiens à dire, comme l'a également souligné le Réseau sécurité humaine, que, outre les avancées importantes que nous avons réalisées sur le plan d'une conception commune des éléments que renferme cette notion, le plus important est de continuer à prendre des mesures concrètes en faveur de la sécurité des personnes sur le terrain. Ni le Document final du Sommet de 2005 ni la résolution 64/291 ne conditionnent l'action dans ce domaine à la définition stricte ou juridique de la notion de sécurité humaine. Les efforts déployés pour parvenir à une définition commune sur cette question doivent être considérés comme des repères sur lesquels se guider pour donner plus de cohérence et de force à l'action relative à la sécurité humaine au sein et en dehors de l'Organisation, et non pas pour la verrouiller ou l'utiliser comme prétexte pour nous plonger dans la paralysie.

**M. Manjeev Singh Puri** (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, remercier tous les orateurs précédents de leurs différents exposés et des éclairages instructifs qu'ils nous ont proposés sur la notion de sécurité humaine et sur la manière d'œuvrer à une définition du cadre conceptuel et de progresser vers sa mise en œuvre. À cet égard, je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport très complet sur la sécurité humaine (A/66/763). Nous tenons également à saluer la contribution de la délégation japonaise qui a favorisé ce débat à l'ONU.

Bien que l'idée de sécurité humaine semble évidente, et qu'elle soit bien appréhendée, au paragraphe 143 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), comme étant le droit qu'ont toutes les personnes de vivre à l'abri de la peur et du besoin, dans la dignité, afin de développer pleinement leurs potentialités, il importe de la situer dans un cadre conceptuel au sein du contexte multilatéral. Les discussions sur le cadre conceptuel de la sécurité humaine ont été très longues. Cela n'a rien

d'étonnant étant donné que les questions de sécurité humaine et les menaces et vulnérabilités qui y sont liées varient d'une situation à l'autre. C'est pourquoi, nous attendons de la notion de sécurité humaine qu'elle guide notre riposte face aux défis auxquels nous sommes confrontés, et non qu'elle soit simplement un objectif en soi.

Toutefois, nous avons réalisé des progrès considérables. Nous avons pris note de la définition commune de la sécurité humaine proposée au paragraphe 36 du rapport du Secrétaire général. Elle constitue une base solide pour la poursuite de notre débat en vue d'une acception commune de la sécurité humaine acceptée de tous et clairement énoncée. En fait, l'Inde a déjà par le passé appelé l'attention sur nombre de ces éléments dans les déclarations qu'elle a faites sur ce point. Il ne fait aucun doute que les délibérations et les discussions d'aujourd'hui sur le nouveau projet de résolution relatif à la sécurité humaine permettront d'améliorer cette définition.

La sécurité humaine intègre les liens réciproques entre paix, développement et droits de l'homme. Une définition commune de cette notion doit reconnaître que la responsabilité d'assurer la sécurité humaine revient en premier lieu aux gouvernements. C'est au premier chef aux gouvernements qu'il incombe d'assurer la survie, les moyens de subsistance et la dignité de leurs citoyens. La notion de sécurité humaine est distincte de la notion de responsabilité de protéger et de son application. Cette notion doit absolument éviter de donner une couleur « sécuritaire » au débat sur les questions économiques et sociales et privilégier, en revanche, le renforcement des capacités et la capacité d'action des populations. La notion de sécurité humaine doit être axée sur l'individu et doit dépasser le cadre étroit de la protection des populations contre l'insécurité physique, comme par exemple dans des situations de guerre et de conflit, pour englober de manière beaucoup plus large des paramètres pluridimensionnels et généraux dont le développement serait l'élément central. Il est évident que l'absence de développement et de croissance aurait une incidence néfaste sur le droit de vivre à l'abri du besoin et de la peur. À notre avis, la notion de sécurité humaine doit rejeter toute approche interventionniste. La définition de la sécurité humaine doit s'inscrire clairement dans le cadre des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier le principe de la souveraineté de l'État, qui constituent le socle des relations internationales.

Par ailleurs, le rapport du Secrétaire général recense quatre domaines d'activité dans lesquels l'application du principe de sécurité humaine peut être utile à l'action de l'ONU. Il s'agit notamment des changements climatiques, de la consolidation de la paix après les conflits, de la

crise financière et économique mondiale, des objectifs du Millénaire pour le développement et des menaces sanitaires et autres menaces connexes. Certains de ces domaines ont également des liens intersectoriels. Bien entendu les domaines retenus, dont la liste n'est pas exhaustive, présentent des défis qui ne sont pas nécessairement confinés aux seuls territoires nationaux.

Nous vivons actuellement à l'époque de la mondialisation. Nous sommes bien conscients de la complexité de cette notion et de la pluralité de ses dimensions aux niveaux national, régional et international. Par conséquent, il faut souligner impérativement la nécessité d'une véritable coopération internationale.

Le rôle de la communauté internationale consiste à fournir aux gouvernements, à leur demande, les appuis complémentaires dont ils ont besoin pour renforcer leur capacité d'action face aux menaces existantes ou émergentes. Cette coopération internationale doit tenir compte des obstacles auxquels se heurtent de par leur situation de nombreux pays en développement, surtout lorsqu'il s'agit de mobiliser des ressources internes et externes aux fins d'activités socioéconomiques et de développement. Elle doit également privilégier les solutions ancrées dans les réalités locales et fondées sur l'appropriation nationale.

En Inde, nous sommes fiers de nos traditions démocratiques et de notre système de valeurs fondé sur une civilisation caractérisée par la tolérance, le respect et la compréhension mutuelle. La démocratie et l'état de droit constituent la base de notre structure politique. Nous sommes déterminés à garantir les droits fondamentaux et la dignité de tous les citoyens. En outre, ces dernières années, nos efforts en matière de développement socioéconomique ont essentiellement porté sur l'amélioration générale de la qualité de vie, permettant à toutes les catégories sociales, en particulier celles des zones rurales du pays et celles qui comptent parmi les plus vulnérables, de profiter des fruits du développement économique. Nous sommes convaincus que l'adoption d'une conception globale de la sécurité humaine est la seule façon dont cette notion pourra aider chaque être humain à tirer le meilleur parti de ses potentialités tout en vivant dans la dignité, dans un environnement sûr et salubre.

L'Inde a participé de manière constructive aux discussions sur la notion de sécurité humaine. Je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, qu'il continuera d'être ainsi et que nous poursuivrons nos efforts pour que cette notion soit mise en pratique dans les meilleurs délais et au profit de tous.

**M. Srivali** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Secrétaire général de son excellent rapport (A/66/763). Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Yukio Takasu, Conseiller spécial du Secrétaire général, pour les efforts inlassables qu'il a consentis pour dialoguer avec les États Membres à différentes occasions et par divers moyens en vue de la rédaction du rapport, établi en application de la résolution 64/291. La Thaïlande estime que ce rapport présente une perspective équilibrée et a tenu compte de toute la gamme d'interprétations possibles, ce qui l'a enrichi.

Etant donné que la Thaïlande est membre du Réseau Sécurité humaine, je serai bref, d'autant que la déclaration faite par la présidence jordanienne du Réseau a parfaitement reflété la plupart de mes commentaires sur ce sujet.

Premièrement, la Thaïlande accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et appuie les recommandations qui y figurent. Nous estimons qu'il représente une avancée importante pour la notion de sécurité humaine. Il suggère une définition commune de cette notion et confirme l'amorce d'un consensus quant au périmètre de la notion de sécurité humaine. Pour la Thaïlande, qui appuie depuis longtemps cette notion et son application concrète, une telle confirmation est la bienvenue.

Deuxièmement, la Thaïlande accueille également avec satisfaction la définition commune de la sécurité humaine qui figure dans le rapport. Nous sommes convaincus qu'elle peut servir de base à l'examen des applications consensuelles futures de la notion de sécurité humaine aux niveaux national et international.

Troisièmement, nous nous félicitons en particulier de ce que le rapport désigne plusieurs domaines d'activité dans lesquels l'approche de la sécurité humaine peut être utile à l'action des Nations Unies. À l'échelle de la Thaïlande, l'approche de la sécurité humaine a inspiré et guidé l'élaboration et la mise en œuvre de politiques axées sur l'individu, holistiques et intégrées. Elle nous a ainsi permis de faire face aux crises financières et économiques mondiales, d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et de combattre les grandes menaces sanitaires et autres menaces connexes de façon pragmatique et durable.

En outre, nos efforts nationaux en matière de lutte contre la traite des personnes ont considérablement bénéficié de cette approche de la sécurité humaine. Cette notion nous a guidés au niveau national et dans le cadre de notre coopération avec l'ONU relativement à ces problèmes. Nous espérons sincèrement pouvoir faire profiter nos amis de notre expérience et établir des partenariats au service de tous.

**M. Dos Santos** (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil se félicite du nouveau rapport du Secrétaire général sur la sécurité humaine (A/66/763). En outre, nous remercions sincèrement l'Ambassadeur Takasu du travail qu'il a réalisé pour faire avancer ce processus.

Nous sommes sensibles au fait que le rapport examine les éléments susceptibles de faire partie d'une définition commune de la sécurité humaine, en se basant sur les débats et les consultations qui se poursuivent entre les États Membres. Nous prenons également note du fait que nombre des préoccupations soulevées par le Brésil et d'autres délégations au cours de précédents échanges ont été prises en considération dans ce nouveau rapport. Par exemple, nous nous félicitons qu'il ait été réaffirmé que l'approche de la sécurité humaine est conforme aux buts inscrits dans la Charte des Nations Unies, notamment le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale. La sécurité humaine doit toujours être considérée comme un cadre pour l'action des États.

Nous reconnaissons également l'utilité de la distinction faite dans le rapport entre l'approche de la sécurité humaine et la responsabilité de protéger. Selon nous, le développement et les droits de l'homme ne sauraient être automatiquement envisagés sous l'angle de la sécurité. Nous admettons toutefois que l'instauration d'une paix durable nécessite une approche globale de la sécurité qui reconnaisse les liens qui existent entre paix, développement et droits de l'homme. Les problèmes non militaires doivent être réglés par des solutions non militaires.

Le Brésil apprécie également le fait que le rapport mentionne les domaines d'activité de l'ONU dans lesquels le concept de sécurité humaine peut apporter de la valeur ajoutée à l'action de l'Organisation et de ses États Membres. Nous estimons toutefois qu'il est nécessaire de définir ce concept plus en détail pour démontrer en termes concrets l'utilité de l'application du principe de sécurité humaine. Nous aimerions également recevoir de plus amples informations à ce sujet, notamment une évaluation des résultats obtenus dans le cadre des projets mis en œuvre avec l'appui du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine.

Enfin, le Brésil estime que nous devons éviter toute mauvaise utilisation non intentionnelle du concept de sécurité humaine qui résulterait de l'absence d'une interprétation arrêtée au niveau multilatéral ou d'une définition jugée trop vague. En conséquence, nous demeurons déterminés à trouver un accord sur la définition de la sécurité humaine au sein de l'Assemblée générale. Le rapport dont nous sommes saisis est un bon pas dans cette direction.

**M. Errázuriz** (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili remercie lui aussi la Vice-Secrétaire générale de sa déclaration.

Mon pays s'associe à la déclaration prononcée par le Représentant permanent de la Jordanie en sa qualité de Président du Réseau Sécurité humaine, dont le Chili est membre.

Ma délégation remercie le Secrétaire général de son rapport sur la sécurité humaine (A/66/763), qui fournit un aperçu des consultations menées par son Conseiller spécial, l'Ambassadeur Yukio Takasu, auprès des États Membres et en tire des conclusions utiles.

De plus, en application de la résolution 64/291, le Secrétaire général s'est efforcé de recenser les éléments susceptibles de faire l'objet d'un consensus entre les États en vue de parvenir à une définition du concept de sécurité humaine à l'avenir. Le Chili appuie cette approche pragmatique, qui s'attache à honorer le mandat confié par nos chefs d'État et de gouvernement dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1).

Il convient de souligner que le rapport indique que c'est au premier chef aux gouvernements qu'il incombe de garantir la dignité, le bien-être et la survie de leurs citoyens et que la notion de sécurité humaine constitue un outil qui permet aux gouvernements d'identifier les menaces multidimensionnelles généralisées qui pèsent sur le bien-être de leurs citoyens et sur la préservation de leur souveraineté. Le respect de la souveraineté des États est le fondement même de la notion de sécurité humaine, au même titre que les piliers sur lesquels repose l'Organisation, à savoir la paix et la sécurité internationales, la promotion et la protection des droits de l'homme et le développement des peuples. À cet égard, il convient de souligner que s'il n'est pas souhaitable d'établir au niveau mondial une hiérarchie entre les menaces à la sécurité des personnes, il revient néanmoins aux États de déterminer au cas par cas l'ordre de priorité qu'ils confèrent à ces menaces. À cet effet, ils peuvent, lorsqu'ils le jugent nécessaire, recevoir l'appui de la communauté internationale. Cette coopération doit être activée rapidement, non seulement pour faire face au problème que pose chaque menace à la sécurité humaine, mais également, dans l'idéal, pour prévenir l'apparition d'une telle menace. Un système d'alerte rapide et de préparation de la population, notamment en cas de catastrophe naturelle, peut permettre de sauver de nombreuses vies.

Pour ce qui est des catastrophes naturelles - en particulier les séismes, les tsunamis, les volcans et les inondations -, qui ne sont pas mentionnées dans la liste

détaillée qui figure dans le rapport du Secrétaire général, mon pays a malheureusement une histoire bien remplie en la matière. Une chose est sûre : nous ne cessons jamais d'apprendre comment améliorer l'efficacité des efforts de prévention. À chaque nouvelle catastrophe, nous améliorons la préparation de la population civile et nous adaptons nos lois et règlements à la réalité nouvelle. Par ailleurs, et comme le signale le Secrétaire général dans son rapport, nous sommes également confrontés à des catastrophes et des phénomènes provoqués par l'homme, notamment les changements climatiques. Si nous ne nions pas que le climat de la planète peut obéir à un cycle de variation naturelle, il est indiscutable que l'activité humaine mûe par le progrès technique a eu des conséquences indésirables et regrettables. Dans quelques jours débutera la Conférence Rio+20, qui va avoir pour tâche de définir un cadre d'action pour l'avenir afin de limiter ces conséquences regrettables. Sans l'ombre d'un doute, l'être humain et la survie même de notre espèce doivent être au cœur des négociations qui auront lieu.

La sécurité humaine est un concept qui doit également avoir sa place dans les processus de consolidation de la paix pour que les nouveaux cadres institutionnels mis en place dans les pays sortant d'un conflit axent leurs processus respectifs sur la personne, et ce, afin de garantir la promotion et le respect des droits de l'homme, le développement du pays concerné et, en définitive, la paix et la sécurité internationales. On évitera ainsi que les pays retombent dans le cercle vicieux de la violence.

De l'avis de ma délégation, les initiatives prises par les présidents successifs de l'Assemblée générale et les appels lancés par l'Assemblée elle-même dans ses résolutions sur la question sont autant d'efforts pour s'acquitter du mandat défini par nos chefs d'État et de gouvernement au paragraphe 143 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). En ce sens, mon pays appuie l'initiative du Secrétaire général, qui, dans le cadre des attributions qui lui sont propres, a décidé de nommer un Conseiller spécial sur la sécurité humaine et de créer un Groupe Sécurité humaine. L'absence d'une définition de la sécurité humaine ne doit pas nous empêcher de continuer à aller de l'avant dans l'application de ce concept, dont ma délégation est convaincue qu'il nous aidera à mieux protéger nos populations.

**M. Haniff** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président d'avoir organisé le présent débat sur la sécurité humaine. Je remercie également le Secrétaire général de la présentation de son rapport, publié sous la cote A/66/763 et intitulé « Suite donnée à la résolution 64/291 de l'Assemblée générale sur la sécurité

humaine », qui résume les débats sur la sécurité humaine tenus à l'Assemblée générale et les initiatives pour élaborer une définition commune de ce concept.

La Malaisie aborde la notion de sécurité humaine avec une certaine prudence, car aucune définition consensuelle n'existe à ce jour. Aussi, sommes-nous convaincus qu'il est indispensable de continuer de rechercher une définition commune de la sécurité humaine sur la base du paragraphe 143 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). Le paragraphe 143 engage chacun d'entre nous à poursuivre le débat et à définir la notion de sécurité humaine - initiative à laquelle ma délégation est déterminée à participer. Bien que nous puissions accepter une interprétation générale et vaste, s'efforcer de parvenir à une définition concertée et approuvée par tous ne peut que contribuer à ce que cette notion continue d'évoluer et d'être appliquée à l'avenir. De même, en l'absence prolongée d'une définition sans appel de cette notion, ou même d'une définition abstraite, l'appréhension de la notion de sécurité humaine des uns et des autres risquerait de diverger considérablement, en fonction des différences de culture, d'histoire et de niveau de développement et de capacités d'un pays à l'autre.

Nous prenons note avec satisfaction, à la lecture du rapport du Secrétaire général, de l'esquisse d'une définition commune de la sécurité humaine, proposée à la section VII. Nous nous félicitons que cette esquisse prenne en considération les vues des États Membres. Je voudrais à ce propos présenter les vues de notre délégation sur certains des éléments figurant dans ladite esquisse.

Parmi les valeurs centrales qui importeront pour une meilleure acceptation de la notion, il y a la nécessité de régler ce concept sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies. En outre, la sécurité humaine ne saurait se substituer à celle de l'État. Nous convenons que c'est toujours aux gouvernements qu'il appartient au premier chef d'assurer la survie, les moyens de subsistance et le respect de la dignité des populations dont ils ont la charge.

La Malaisie considère également que la sécurité humaine doit être fondée sur les réalités locales, car les conditions politiques, économiques, sociales et culturelles varient considérablement d'un pays à l'autre. L'appropriation nationale est donc de la plus haute importance pour un peuple dans l'optique de l'amélioration de la sécurité humaine. La communauté internationale devra compléter, à leur demande, les mesures prises par les gouvernements pour renforcer leur capacité de faire face aux menaces, en particulier les menaces multidimensionnelles et transversales nécessitant l'apport d'une assistance.

Nous prenons également note du fait que la notion de sécurité humaine est distincte de la responsabilité de protéger. Toutefois, cette distinction ne doit pas être confinée à la seule application de la notion de sécurité humaine, elle doit également empêcher la menace ou l'usage éventuels de la force contre un État ou sa population. La Malaisie est convaincue qu'il faut écarter toute possibilité de recours à l'intervention humanitaire ou même à des sanctions préjudiciables. Nous ne pouvons accepter le paradoxe consistant à créer de l'insécurité au nom de la sécurité humaine, ce qui ne peut qu'aller à l'encontre du but visé par cette notion.

La Malaisie estime également qu'il n'y a pas de place pour deux poids deux mesures, pour la sélectivité, ou encore pour une manipulation de la notion de sécurité humaine dans la façon dont elle est appliquée. Elle doit s'appliquer de la même manière à l'ensemble des problèmes et menaces qui pèsent sur les populations du monde.

La propre expérience de développement de la Malaisie a toujours su tenir compte des aspects économiques et sociaux du développement dans un souci constant du bien-être prioritaire de la population. La nécessité d'une répartition équitable des avantages de la croissance économique, afin d'éviter des divisions nationales potentiellement dangereuses, est au cœur de ces politiques. C'est pourquoi la Malaisie continuera de prôner une démarche globale face aux menaces que représentent, notamment, l'inégalité des débouchés économiques, les maladies infectieuses, les migrations illégales, la pollution et la dégradation de l'environnement, la production et le commerce illicites de drogues, la traite et le trafic d'êtres humains, et le terrorisme international.

Si la Malaisie reconnaît la notion de sécurité humaine, nous sommes préoccupés en revanche par son application au sens large, qui rend toute utilisation concrète de cette notion difficile et complexe. À l'époque actuelle, certaines menaces pesant sur les personnes sont liées à la situation dans le pays ou la région dans lesquels elles vivent. Souvent, il arrive que des solutions permettant de lutter contre ces menaces se trouvent elles-mêmes menacées. Par exemple, des ressources financières et humaines plus importantes sont nécessaires pour surmonter les problèmes liés aux changements climatiques et à la consolidation de la paix après un conflit. Or il est difficile d'obtenir ces ressources, en particulier dans le contexte de la crise financière et économique mondiale à laquelle sont confrontés tous les gouvernements, aussi bien ceux des pays développés que des pays en développement. C'est pourquoi nous apprécierions de nouveaux éclaircissements au sujet de l'application de la notion de sécurité humaine.

Nous espérons obtenir d'autres précisions sur les aspects relatifs à l'application de la notion de sécurité humaine. Cela dit, nous attendons également avec intérêt toute tentative de formulation d'une notion acceptable par tous.

**M. Butt** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Conseiller spécial du Secrétaire général, M. Takasu, qui n'a eu de cesse de se mettre à l'écoute de la majorité des États Membres pour comprendre et prendre concrètement en considération leurs préoccupations relativement à cette notion nouvelle de sécurité humaine. Etabli à la suite de ces vastes consultations, le rapport du Secrétaire général (A/66/763) sur la question à l'examen de laquelle nous sommes conviés aujourd'hui contient des affirmations très importantes sur la nature, la portée et l'application de la notion de sécurité humaine. Ces assertions peuvent servir non seulement à dissiper certaines inquiétudes fondées, mais également à ouvrir la voie à l'application sans heurts et consensuelle de cette utile notion.

Nous sommes heureux de constater que les points importants ci-après, qui forment la pierre angulaire de tout futur cadre de coopération internationale, sont dûment pris en compte dans le rapport : premièrement, le strict respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des États Membres; deuxièmement, la conformité aux buts et principes de la Charte des Nations Unies; troisièmement, la responsabilité qui incombe au premier chef à un État de déterminer et régler lui-même les problèmes et menaces qui pèsent sur sa population; quatrièmement, la coopération internationale pour aider un État à s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités; et, enfin, une réaffirmation du principe fondamental selon lequel la sécurité humaine diffère de la responsabilité de protéger et n'implique pas l'usage de la force.

Même s'il n'est pas le dernier mot sur la question, le rapport du Secrétaire général permet également de mettre l'accent sur certains domaines importants dans lesquels cette notion peut être utilisée et pourrait permettre d'obtenir des résultats intéressants. Des projets spécifiques menés dans ces domaines, prenant en considération les besoins des populations touchées et aidant les États Membres à faire face aux problèmes connexes, contribueraient à assurer à ces populations une bonne qualité de vie ainsi que la sécurité nécessaire. Il y a également lieu de se féliciter que soit reconnue, dans le rapport, l'égalité de statut entre les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ainsi que leurs liens indissociables. À l'évidence, violer les droits de l'une de ces catégories c'est porter atteinte à tous les autres.

L'histoire, tout comme les récentes crises humanitaires, financières et alimentaires, montre comment tous ceux qui sont en première ligne de la souffrance humaine sont aussi ceux qui risquent le plus, par ricochet, d'être les victimes de violations des droits de l'homme. Nous considérons donc que la notion de sécurité humaine doit être axée sur un développement qui garantisse à tous un progrès équitable et permette de lutter contre les inégalités inhérentes à chaque société et qui conduisent à des violations des droits de l'homme dans toutes les sociétés. L'exercice du droit au développement doit par conséquent devenir l'un des principaux axes de cette notion importante de sécurité humaine.

Un autre aspect important de cette notion consiste à lutter contre les menaces et problèmes qui ne sont pas déterminés ni créés par le contexte local mais sont le résultat de politiques et de systèmes internationaux, telle la récente crise financière mondiale, qui a eu de graves répercussions sur les pays en développement, alors même qu'ils n'étaient pour rien dans sa survenue. En conséquence, nous estimons qu'une refonte et une démocratisation des structures politiques et économiques internationales s'avère aujourd'hui nécessaire, et qu'elle contribuerait largement à la réalisation des objectifs de sécurité humaine, à tous les niveaux.

Nous avons pris acte de l'intérêt manifesté par les partenaires pour la négociation d'une résolution de fond sur cette question visant à parvenir à une conception et une définition communes de cette importante notion.

Nous assurons l'Assemblée de notre engagement constructif. Nous espérons également que les partenaires éviteront d'introduire des concepts controversés dans les débats, ce qui nuirait à la valeur de cette notion utile et importante. En même temps, nous aimerions que les partenaires réaffirment les principes fondamentaux que je viens de mentionner et qui sont clairement énumérés dans le rapport du Secrétaire général.

Enfin, nous souhaitons bonne chance aux défenseurs de ce concept et les encourageons à continuer à le promouvoir dans le cadre de l'Assemblée générale et sur la base d'un consensus propice à une acceptabilité plus large et à une mise en œuvre efficace.

**M<sup>me</sup> Alsaleh** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Secrétaire général pour son rapport intitulé « Suite donnée à la résolution 64/291 de l'Assemblée générale sur la sécurité humaine » (A/66/763). Nous avons pris note de ce rapport et des efforts déployés par le Secrétaire général pour parvenir à une acception commune du concept de sécurité humaine afin

de garantir les droits des peuples au développement et à une vie vécue dans la liberté et la dignité, à l'abri de la pauvreté et du désespoir, à l'exercice de droits égaux et à la mise en valeur de leurs capacités dans les meilleures conditions possibles.

Mon pays a été l'un des premiers États à manifester son intérêt pour le concept de sécurité humaine et a insisté sur l'importance de parvenir à une définition claire et précise de cet important concept, car nous sommes convaincus qu'une définition ambiguë entraînerait une politisation et des interprétations unilatérales de ce concept aux dépens des fondations mêmes du droit international qui régit les relations internationales. Tous ces facteurs pourraient compromettre l'application de cet important concept.

Nous avons lu avec grand intérêt le rapport du Secrétaire général et tenons à souligner qu'en dépit des efforts déployés par ce dernier pour satisfaire toutes les parties en traitant de l'ensemble des questions fondamentales se rapportant à la sécurité humaine, le rapport a laissé de côté des questions extrêmement importantes que ce concept devrait couvrir, car il s'agit de priorités cruciales pour les pays en développement. Tout débat qui cherche à parvenir à une acception commune du concept de sécurité humaine doit se dérouler sur la base d'un attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies dont, d'abord et avant tout, le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, le principe de non-ingérence dans les affaires internes des États et la responsabilité exclusive d'un État de protéger ses propres citoyens et d'évaluer les menaces et les dangers auxquels sa population est confrontée sur le plan de la sécurité, ainsi que les moyens d'y remédier. Toute assistance internationale doit être fournie sur la demande de l'État concerné et avec son consentement, conformément au consensus international que reflètent un certain nombre de résolutions des Nations Unies portant sur les questions humanitaires, notamment la résolution 46/182. C'est ce que le Secrétaire général a réaffirmé dans son rapport, notamment aux paragraphes 2 et 19 et aux alinéas a), b), c) et d) du paragraphe 36, dans lesquels il déclare que la sécurité humaine procède des principes de la Charte des Nations Unies et ne saurait remplacer celle de l'État.

Nous tenons à rappeler qu'il faut rejeter avec force toute tentative visant à redéfinir ces principes ou à les limiter. De plus, ce concept doit également inclure certaines questions importantes, à savoir, premièrement, les principes sur lesquels repose le droit international humanitaire, notamment le droit des peuples à l'autodétermination – en particulier les droits des peuples ployant sous le joug de l'occupation étrangère – et le droit inaliénable de tous les

peuples d'exploiter leurs ressources naturelles conformément au droit international. Deuxièmement, la définition de ce concept doit reposer sur le droit au développement en tant que droit fondamental et défi majeur. Sans cela, on ne saurait assurer le développement des peuples et, par conséquent, leur sécurité humaine. Nous espérons que la définition s'articulera autour d'un développement humain durable et d'un développement économique procédant de l'élimination de la pauvreté et du sous-développement et de la réduction du fossé Nord-Sud grâce aux transferts de technologies et à la réalisation de la justice et de la sécurité énergétique, et en mettant fin aux sanctions économiques unilatérales contre les pays en développement imposées par des États et des entités en dehors du cadre de la légalité internationale. Il importe également d'examiner la situation des peuples qui ont fait l'objet d'une invasion militaire et des peuples vivant sous occupation étrangère afin que de tels actes ne se reproduisent pas à l'avenir. Nous devons également mettre fin aux blocus économiques, en particulier dans les territoires palestiniens occupés et dans les hauteurs du Golan occupé.

Il faut également éviter d'établir un lien entre le principe de sécurité humaine et celui de responsabilité de protéger, car cela permettrait à des pays puissants d'arguer de ce lien pour justifier leur ingérence dans les affaires internes d'autres États. C'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité principale de la sécurité et de la protection de leurs citoyens. Le rôle de la communauté internationale doit se limiter à fournir l'appui nécessaire à la promotion des capacités nationales, avec l'accord du Gouvernement concerné, comme nous l'avons déjà dit. Cela permettrait aux gouvernements de jouer dûment leur rôle par le biais de partenariats performants avec des organisations régionales et internationales et la société civile. Cela permettra d'assurer que le concept de sécurité humaine a pour objectif de servir l'humanité.

Ce qui est encore plus important, c'est que le concept de sécurité humaine doit être universel et ne doit pas être appliqué de manière sélective. Si ce concept était adopté, nous devrions veiller à ce qu'il ne soit pas appliqué de manière sélective ou utilisé de manière à justifier l'ingérence dans les affaires internes de pays en développement ou à imposer des sanctions économiques aux populations de certains pays. Le concept de sécurité humaine, tel que nous le concevons, doit également inclure les États développés qui ne doivent pas y échapper simplement parce qu'ils détiennent une puissance militaire et les moyens d'envahir d'autres pays. Nous devons mettre un terme aux politiques de deux poids deux mesures, à la sélectivité et à la politisation des questions relatives aux droits de l'homme afin que ce concept s'applique à tous les États sans aucune discrimination.

Pour conclure, nous voudrions réaffirmer que la définition du concept et du cadre de sécurité humaine vise au premier chef, à notre avis, à promouvoir le respect de la dignité humaine afin que l'humanité puisse vivre à l'abri de la pauvreté, de la faim, de la maladie et du besoin, et à contribuer à éliminer les causes sous-jacentes de la violence, de l'extrémisme, du terrorisme, des conflits, des invasions et de l'occupation étrangère. Toute définition de la sécurité humaine doit d'abord établir les mécanismes visant à établir plus de confiance entre les États et ne doit pas servir de prétexte à une ingérence étrangère ou à une justification du non-respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États Membres qui doivent donner leur consentement concernant toute mesure prise dans le cadre de ce concept.

**M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais entamer mes observations sur le rapport du Secrétaire général (A/66/763) en remerciant la Vice-Secrétaire générale de la présentation qu'elle a faite du rapport au début de la présente séance, et en prenant acte des éléments positifs qu'il contient dans l'optique de l'établissement d'une conception commune de la sécurité humaine. Le paragraphe 36 du rapport, en particulier, s'efforce de répondre aux graves préoccupations que les États Membres ont exprimées au cours des précédents débats sur le sujet. Nous le trouvons utile pour combler les lacunes qui existent dans la compréhension de la notion de sécurité humaine.

Nous nous félicitons de ce que le rapport réaffirme les droits et responsabilités des gouvernements nationaux pour ce qui est de garantir la survie, les moyens de subsistance et la dignité de leurs citoyens, comme il réaffirme le rôle complémentaire joué par la communauté internationale à l'appui des gouvernements, à leur demande, dans le plein respect, cependant, des buts et principes inscrits dans la Charte, y compris la souveraineté des États et leur intégrité territoriale ainsi que le principe de non-ingérence. Nous notons également que, selon le rapport, la sécurité humaine n'entraîne pas d'obligations juridiques supplémentaires pour les États, et incarne l'universalité des libertés fondamentales tant dans les pays en développement que dans les pays développés tout en renforçant les solutions fondées sur l'appropriation nationale.

Cela dit, d'une part le rapport omet malheureusement d'aborder, ou bien élude, la question des causes profondes de l'insécurité dans le monde, et d'autre part il se cantonne principalement aux échelons local et national, passant presque totalement sous silence les sources systémiques de l'insécurité humaine, et partant, la responsabilité de ceux qui les alimentent. Après tout, le fait est que la nature et la

genèse de différentes problématiques et crises mondiales, qu'il s'agisse de la crise économique et financière actuelle ou d'autres crises, d'ordre alimentaire, énergétique, climatique, ou bien de conflits, sont à l'évidence systémiques. Elles mettent partout en péril la sécurité des personnes. La solution doit donc consister à s'attaquer aux graves inégalités qui existent de longue date et aux échecs persistants d'ordre systémique. Les défaillances fondamentales de la sécurité mondiale, conséquences de l'inconduite d'acteurs politiques et économiques de premier plan, continuent de mettre constamment en danger la subsistance et la dignité des habitants de la planète.

Concernant la notion de sécurité humaine et son intégration au travail de l'Organisation des Nations Unies, nous souhaitons réitérer nos préoccupations face au manque de fiabilité du système multilatéral et international actuel, caractérisé par un déficit énorme d'équité et d'impartialité. Tandis que l'on pratique allègrement sélectivité et deux poids deux mesures, on applique avec autant de régularité que de cynisme des interprétations erronées à des concepts sortis de leur contexte d'origine, ou auxquels on recourt de façon arbitraire dans certains cas uniquement, à la guise des plus puissants. Pendant ce temps, les véritables sources de l'insécurité et ceux qui en sont demandeurs peuvent continuer de compter sur l'appui inconditionnel de ceux qui les entretiennent, dans une totale impunité.

**M. Tian Lin** (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise souhaite remercier le Président de l'organisation de ce débat sur le rapport du Secrétaire général intitulé « Suite donnée à la résolution 64/291 de l'Assemblée générale sur la sécurité humaine » (A/66/763). La Chine a noté que, dans son rapport, le Secrétaire général souligne la nécessité de mettre la sécurité humaine en conformité avec les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, à savoir le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Il appartient toujours au premier chef aux gouvernements d'assurer la survie, la subsistance et la dignité de leurs citoyens, tandis que le rôle de la communauté internationale consiste à fournir aux gouvernements, à leur demande, l'appui dont ils peuvent avoir besoin. Ce sont là des principes que la Chine appuie.

Cependant, la Chine continue de penser que la sécurité humaine est essentiellement une question de développement. L'ONU doit accorder plus d'attention au développement et renforcer sa contribution à celui-ci. Elle doit aider les pays en développement à éliminer la pauvreté le plus rapidement possible et à se développer de façon viable sur les plans social et économique. Ce n'est qu'ainsi que la sécurité humaine sera assurée. C'est également ainsi que l'entendent un large

éventail de pays en développement, ce dont devrait donc dûment tenir compte la définition de la sécurité humaine.

Depuis l'adoption de la résolution 64/291, les États Membres tiennent des débats approfondis sur la définition de la sécurité humaine, détaillant leur conception et leurs préoccupations respectives à ce sujet. Ils ont cependant des interprétations différentes de cette définition et de la manière de la mettre en œuvre. Selon le rapport du Secrétaire général, la notion de sécurité humaine recouvre partiellement le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la défense et la protection des droits de l'homme. Il convient de clarifier encore la relation entre ces notions. La Chine soutient la majorité des Membres dans la poursuite de leurs efforts pour organiser un débat approfondi sur les incidences et l'élargissement de la notion de sécurité humaine, dans le but de parvenir à une définition claire, sans équivoque et largement acceptée permettant une mise en œuvre précise du concept de sécurité humaine et la réalisation du droit de vivre à l'abri de la peur et du besoin, tel qu'il est énoncé dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1).

**M. De Vega** (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines souhaitent tout d'abord saluer et appuyer le rapport du Secrétaire général (A/66/763) consacré à la suite donnée à la résolution 64/291 sur la sécurité humaine. Nous saluons également l'Ambassadeur Takasu du Japon pour les efforts inlassables qu'il a déployés afin de promouvoir la notion de sécurité humaine.

En résumé, nous adhérons pleinement aux éclaircissements apportés dans le rapport, à la section IV, à la portée de la notion de sécurité humaine. La sécurité humaine a bel et bien une application plus large que la responsabilité de protéger; elle englobe ainsi les trois piliers du système des Nations Unies et met l'accent sur les menaces généralisées, à tous les niveaux, à la survie, à la subsistance et à la dignité des personnes. Nous notons également l'appui exprimé dans le rapport aux activités de l'ONU dans des domaines où la notion de sécurité humaine peut se révéler utile, et nous tenons à ce propos à souligner ce qui suit.

Premièrement, s'agissant des changements climatiques et des phénomènes dangereux liés au climat, les Philippines, qui sont l'un des pays du monde les plus vulnérables aux catastrophes naturelles, vont tout à fait dans le sens du rapport et de son insistance sur l'importance de l'intégration de la réduction et de la gestion des risques de catastrophes dans les plans de développement nationaux. Par le passé, l'organisme gouvernemental philippin chargé des catastrophes naturelles avait adopté une approche réactive axée sur la réponse aux catastrophes déjà survenues. Suite à ce changement

d'orientation, nous avons revitalisé nos efforts et rebaptisé cet organisme Conseil national de réduction des risques et de gestion des catastrophes naturelles, signalant ainsi que nous suivons désormais une stratégie plus préventive ne reposant plus uniquement sur la réaction.

Deuxièmement, en matière de consolidation de la paix après les conflits, les Philippines, en tant que pays démocratique, ont toujours mis l'accent sur une approche axée sur l'individu, notamment la prestation des services de base essentiels et le renforcement de l'état de droit. Nous continuerons d'appuyer le système des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de soutenir l'idée que pour réduire les conflits dans toutes les régions du monde, il est essentiel de lutter contre les inégalités, de promouvoir la prospérité économique et la justice et de résoudre les problèmes sociaux auxquels les communautés sont confrontées.

Troisièmement, en ce qui concerne la crise financière et économique mondiale et les objectifs du Millénaire pour le développement, nous estimons que l'approche de la sécurité humaine est particulièrement utile pour les populations des pays en développement. Certes la crise actuelle touche tous les habitants de la planète, mais il est indéniable que pour les pays où être pauvre signifie vivre dans des conditions de pauvreté abjecte, une crise n'est pas seulement une question de changement de style de vie, mais peut en fait devenir un problème de vie ou de mort. Par conséquent, nous nous félicitons de ce que le rapport souligne la nécessité d'un cadre de protection et de capacité d'action qui renforce la sécurité humaine et atténue les méfaits à long terme des crises financières et économiques.

Aujourd'hui, le représentant du Japon a annoncé que son pays s'engageait à verser des contributions supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine. Nous tenons à féliciter le Japon et à mentionner que les Philippines ont bénéficié des projets financés par ce Fonds. Il s'agit de projets qui visent à donner aux victimes de la traite d'êtres humains revenus dans le pays les moyens économiques et sociaux de s'en sortir, à mettre en place des programmes décentralisés de santé de la procréation et de planification familiale et à mener des mesures préventives et des interventions précoces contre la maltraitance et l'exploitation des enfants dans les communautés urbaines pauvres. Ce sont là des exemples concrets de l'application du principe de sécurité humaine.

Pour terminer, les Philippines s'associent aux délégations qui se sont félicitées de ce que le rapport réaffirme que la notion de sécurité humaine doit être fondée sur les principes de la Charte des Nations Unies, notamment

le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Par conséquent, nous estimons que la promotion de l'état de droit et le recours à des moyens pacifiques dans le règlement des différends, y compris l'arbitrage et la médiation, sont des éléments essentiels pour faire progresser l'application du principe de sécurité humaine. Les Philippines continueront à souscrire pleinement à cette idée.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit au débat d'aujourd'hui. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 14 et 117 de l'ordre du jour.

#### **Point 7 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un rapport de la Cinquième Commission (A/66/544/Add.1) au titre du point 115 k) de l'ordre du jour, intitulé « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations : nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies ». Pour que l'Assemblée puisse examiner le rapport de la Cinquième Commission présenté au titre de ce point subsidiaire de l'ordre du jour, il est nécessaire qu'elle reprenne l'examen du point 115 k) de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 115 k) de son ordre du jour et procéder immédiatement à cet examen?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 115 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations**

#### **k) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies**

#### **Rapport de la Cinquième Commission (A/66/544/Add.1)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Au paragraphe 3 de son rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme Hitoshi Kozaki (Japon) membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat prenant effet aujourd'hui, le 4 juin 2012, et expirant le 31 décembre 2012.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer M. Hitoshi Kozaki (Japon) membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat prenant effet aujourd'hui, le 4 juin 2012, et expirant le 31 décembre 2012?

*Il en est ainsi décidé.*

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 115 k) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 45.*